

Programmes de coopération au titre de l'objectif «coopération territoriale européenne»

CCI	2014TC16RFCB041
Intitulé	(Interreg V-A) FR-CH - France-Switzerland
Version	1.3
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
N° de la décision CE	
Date de la décision CE	
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	CH011 - Vaud CH012 - Valais CH013 - Genève CH021 - Bern CH022 - Freiburg CH024 - Neuchâtel CH025 - Jura FR431 - Doubs FR432 - Jura FR434 - Territoire de Belfort FR711 - Ain FR718 - Haute-Savoie

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme de coopération en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Introduction

Le territoire de coopération franco-suisse s'étend sur une superficie de 3,9 millions d'hectares et couvre :

- Côté Suisse, les cantons de :
 - o Valais
 - o Berne
 - o Vaud
 - o Neuchâtel
 - o Jura
 - o Fribourg
 - o Genève

- Côté français, les départements de :
 - o Haute-Savoie
 - o Ain
 - o Jura
 - o Doubs
 - o Territoire de Belfort

- **Une position géographique avantageuse**

Le territoire bénéficie d'une **position géographique avantageuse** : il est situé sur la **dorsale européenne** - comprise entre Londres et le nord de l'Italie (Milan-Turin-Gênes) - qui constitue l'espace le plus dynamique en termes de population, d'emploi et d'accessibilité d'Europe.

Il se déploie entre deux axes de développement principaux, le long desquels se concentre la population :

- **L'axe Rhin-Rhône**, en émergence à l'ouest du massif du Jura. Il relie les agglomérations de Bâle, Mulhouse, Belfort, Montbéliard, Besançon, Dole et regroupe 2/3 des habitants de Franche-Comté autour d'une vocation industrielle en mutation.
- La **métropole lémanique**, comprise au sens de région métropolitaine autour du lac Léman, est le siège de nombreuses entreprises et organisations internationales. Son influence s'étend de la ville centre Genève sur le territoire français au sud et à l'ouest et sur les cantons suisses voisins pour former une conurbation transfrontalière remarquable.

Entre ces deux axes de développement, le **massif du Jura** constitue une barrière physique qui freine les échanges au sein d'un espace rural structuré autour de petites villes et qui tend à s'urbaniser malgré ses caractéristiques montagnardes.

A noter enfin la présence sur le territoire du **massif alpin** incluant le Mont Blanc, territoire à forts enjeux économiques mais aussi soumis aux risques naturels et aléas climatiques.

- **Une démographie dynamique mais contrastée**

D'un point de vue **démographique**, la zone de coopération comprend 5 219 029 habitants au 1er janvier 2010, pour une superficie de 38 982 km². La **répartition de la population est assez inégale**, le département du Jura affichant par exemple une densité de population égale à 54 habitants/km² tandis que le canton de Genève culmine à 1 607 habitants/km².

La **dynamique démographique** est plus forte du côté du **bassin lémanique** que de l'Arc Jurassien. Cette différence s'explique surtout par le solde migratoire, plus favorable au bassin lémanique.

- **Un territoire fonctionnellement de plus en plus intégré**

Cet espace forme un **territoire relativement bien intégré** à plusieurs niveaux. L'unité **linguistique** du territoire est un facteur de cohésion et d'unité culturelle forts. Cependant, **le caractère extra-communautaire de la frontière franco-suisse** entraîne certaines problématiques spécifiques, notamment les difficultés en termes de coopération administrative et juridique, de mise en place de stratégies communes par rapport à des zones de coopération transfrontalières entièrement comprises au sein de l'Union Européenne.

L'enjeu est de faire vivre la coopération en dépit de ces différences. Les précédentes générations de programmes ont permis de soutenir l'émergence d'instances de coopération transfrontalière. Ces structures de coopération transfrontalière, ainsi que les initiatives en cours de structuration, sont des relais privilégiés de la dynamique de construction d'un espace transfrontalier unique, où les partenaires élaborent conjointement des stratégies et mettent en œuvre des projets qui contribuent à effacer progressivement l'effet de coupure de la frontière.

Le territoire de coopération s'inscrit par ailleurs dans une démarche plus large de stratégie macro-régionale à l'échelle des Alpes validée par le Conseil européen de décembre 2013.

Les projets Interreg ont aidé à cette structuration par une mise en réseau, par une incitation à travailler ensemble, par le soutien à des projets structurants.

Cette évolution importante doit se poursuivre par une ambition renouvelée à plusieurs titres :

- **Des priorités marquées et un programme adapté au territoire et à ses atouts**
- **Un engagement financier renforcé de part et d'autre de la frontière**
- **Une organisation territoriale renforcée pour porter des projets structurants**
- **Un effort continu pour faire éclore de nouveaux partenariats et de nouvelles structures.**

Les partenaires du programme INTERREG France-Suisse ont élaboré, sur la base des acquis et d'un diagnostic territorial, les éléments d'une stratégie visant à répondre aux enjeux prioritaires du territoire.

C'est en effet **par la mobilisation conjointe et complémentaire des fonds communautaires, nationaux, régionaux, infrarégionaux, fédéraux et cantonaux** que les partenaires du programme proposeront des solutions adaptées aux enjeux relatifs à l'emploi, à la formation et à la compétitivité sur l'ensemble de son territoire et répondront aux objectifs de la **stratégie Europe 2020**.

D'autre part, ces solutions prennent en compte les priorités de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale.

En cohérence avec ces objectifs, les partenaires du programme proposent de décliner leur programme de coopération 2014/2020 en 4 axes :

- **Axe prioritaire n°1 : « Rapprocher les structures en matière d'innovation et soutenir les projets innovants », pour favoriser au vu des capacités du territoire une croissance intelligente**
- **Axe prioritaire n°2 : « Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel » pour appuyer une croissance durable sur les atouts du territoire**
- **Axe prioritaire n°3 : « Encourager le transport durable » pour une croissance durable et accompagner les 3 domaines précédents.**
- **Axe prioritaire n°4 : « Favoriser l'emploi et accompagner la mobilité de la main-d'œuvre » pour une croissance inclusive**

1. Stratégie de contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1. Faciliter l'innovation et son usage sur le territoire pour générer richesse et emploi

- **Un fort potentiel en matière d'innovation du territoire de coopération**

Le tableau en Annexe 1 positionne les régions du territoire de coopération dans le classement des régions européennes au regard de l'état de leur écosystème d'innovation, c'est-à-dire des efforts qu'elles doivent fournir pour offrir un environnement performant aux acteurs de l'innovation[3].

Il en ressort que le territoire de coopération recèle un très fort potentiel d'innovation. Parmi les 4 régions qui la composent, 3 sont identifiées comme régions leader : la région lémanique, l'espace Mittelland et Rhône-Alpes. Elles représentent 75% du territoire de coopération contre 21% seulement sur la moyenne européenne. **En 2011, la région lémanique a en outre rejoint le cercle fermé des 13 régions les plus innovantes d'Europe parmi les 190 analysées.**

Enfin, parmi les indicateurs non pris en compte au niveau régional mais qui apparaissent au niveau national, il peut être mentionné le nombre de co-publications réalisées : en l'espace de 10 ans, le nombre des co-publications franco-suisse a plus que doublé sur la zone de coopération.

De fait, on distingue **deux systèmes d'innovation[1] complémentaires** sur le territoire :

- La partie française et la zone autour de Genève sont des **zones dites d'application technologique**, c'est-à-dire qu'elles disposent d'une capacité de production propre de connaissances assez faible mais elles présentent un **haut degré de capacité d'innovation** produit et une **créativité** qui leur permettent d'utiliser les connaissances produites dans d'autres territoires pour les transformer en innovation répondant aux besoins des acteurs locaux.
- Les **zones autour de Berne et de Neuchâtel** sont des zones dites de **sciences appliquées**, ce qui signifie que la production de connaissances y est importante et qu'elles ont de plus une bonne accessibilité aux réseaux et donc aux connaissances produites dans d'autres territoires.

Le territoire de coopération présente donc des atouts importants et des potentiels de synergies entre les zones qui produisent des savoirs et des connaissances et celles qui les transforment en innovation (innovation produit, mais aussi innovation de procédé, économie sociale et solidaire[2], innovation par les usages).

- **Des filières spécifiques au territoire de coopération à renforcer**

Certaines filières sont particulièrement représentées dans le territoire de coopération. Les documents stratégiques des régions et des cantons de la zone de coopération affichent ainsi des similitudes quant aux domaines prioritaires. Ces derniers sont eux-mêmes cohérents à la fois avec les orientations retenues au niveau de l'Union Européenne dans le programme Horizon 2020, qui décline la stratégie Europe 2020 et avec les objectifs de la LPR.

Les domaines identifiés comme étant les plus stratégiques par les partenaires du programme sont, selon une **déclinaison des domaines Horizon 2020** :

1. Primauté industrielle visant à améliorer la compétitivité du territoire de coopération

« Leadership » dans les technologies génériques et industrielles

- Micro-technologies, technologie de précision : horlogerie, luxe, automatismes industriels, machines-outils, nanotechnologies, micromécanique, mécatronique, plasturgie, matériaux composites
- Technologies de l'information et de la communication
- Technologies de l'Image et de la Communication : communication (arts graphiques, ...) et filière image
- Chimie, arômes, parfum

2. Défis sociétaux

Santé, l'évolution démographique et bien-être

- Biotechnologie, santé, médical, bien-être
- Sciences du vivant

Sécurité alimentaire, l'agriculture durable, la recherche marine et maritime et la bio-économie

- Agro-alimentaire
- Sécurité alimentaire, agriculture durable
- Aménagements de montagne

Transports intelligents, verts et intégrés

- Transport et mobilité

Lutte contre le changement climatique, l'utilisation efficace des ressources et les matières premières

- Systèmes énergétiques, écotechnologies (cleantechs)
- Technologie du bois

Sociétés inclusives, novatrices et sûres

- Sport, tourisme
- Administration, management
- Tourisme, hôtellerie
- Culture

Pour chacun de ces domaines, les ressources du territoire du programme sont riches. Le tissu d'entreprises dans ces domaines est dense, le savoir-faire reconnu, les centres de recherche et de formation de qualité. Ces éléments sont de réels atouts pour permettre de baser le développement de la zone sur la promotion de l'innovation.

On dénombre ainsi 10 709 travailleurs frontaliers dans la fabrication de produits informatiques, électroniques et de l'horlogerie au 4^e trimestre de 2012, ce qui en fait l'activité concentrant le plus de travailleurs frontaliers.

En ce qui concerne, par exemple, les systèmes énergétiques et les écotechnologies qui permettent de développer une société plus économe en énergies, le territoire présente de sérieux atouts, comme le *cluster* Cleantechs Alps en Suisse, ou les pôles de compétitivité

dans le domaine des énergies en Rhône-Alpes (Eco-Energies, TenerR&Is, Lumière, Trimatec) et Franche-Comté (cluster vallée de l'énergie).

D'**autres secteurs productifs** sont également historiquement implantés sur le territoire transfrontalier, notamment dans l'industrie : **automobile** (ex : pôles de compétitivité Véhicule du futur en Franche-Comté et LUTB en Rhône-Alpes), **plasturgie** (ex : réseau plasturgie franco-suisse créé en 2005, pôle de compétitivité Plastipolis et PEP – pôle européen de plasturgie), mais aussi dans l'**agro-alimentaire** (ex : pôle Vitagora en Franche-Comté, Swiss Food Research en Suisse, ALLIRA en Rhône-Alpes).

- **Des dynamiques de coopération à accompagner pour faire face aux nouveaux enjeux**

Le territoire de coopération **est également riche en « outils »** pour favoriser l'innovation, la recherche appliquée collaborative et le transfert d'innovation : il existe en effet plusieurs structures d'accompagnement des acteurs de l'innovation compétents (ex : Platinn, ARK, bioalps, cleantechs alps, alpict, ADIB, VITAGORA, cluster Lumières, cluster éco-énergies, Technopôle de l'Environnement d'Orbe, innoBE, PST-FR etc). En capitalisant sur la dynamique engagée en 2007-2013 (participation de 61 entreprises dans des projets visant majoritairement à favoriser l'innovation et son transfert), il s'agit de faciliter l'innovation et son utilisation sur le territoire de coopération afin de générer des emplois et de la richesse et d'améliorer les conditions de vie sur le territoire transfrontalier.

A cette fin, il est nécessaire de structurer les coopérations transfrontalières existantes et d'en inciter de nouvelles afin d'utiliser pleinement le potentiel de développement de la zone. En effet, on constate encore des freins aux coopérations franco-suisse : dans certains secteurs, les acteurs peuvent parfois interpréter leur position comme **concurrente** à celle d'acteurs du même secteur dans la zone de coopération et négliger les potentiels bénéfiques d'une coopération transfrontalière.

Qui plus est, les nouveaux défis sociétaux (vieillesse de la population, changement climatique, rareté des ressources énergétiques, nouvelles mobilités etc.) ouvrent de nouveaux marchés sur lesquels les acteurs de la zone pourraient se positionner, dans le prolongement des moyens déployés par chacun des partenaires du programme dans ces domaines. Les coopérations avec une ambition d'applications concrètes amélioreraient directement le développement de la zone, tant sur le plan économique que social. En complément à la mise en œuvre de projets innovants, la promotion des résultats de ces collaborations transfrontalières et des produits des partenaires aurait un effet d'entraînement sur la zone : en démontrant la plus-value des projets transfrontaliers, il s'agit de faire prendre conscience à l'ensemble des acteurs de l'innovation du territoire des synergies encore inexploitées entre les territoires de la zone.

- **Stratégie du programme, axe 1**

Afin de libérer ainsi tout le potentiel de la zone de coopération, les partenaires souhaitent mobiliser l'objectif thématique (OT) 1 dans le cadre de l'axe 1 « Rapprocher les structures en matière d'innovation et soutenir les projets

innovants » du Programme de coopération (PC) et viser ainsi le renforcement de la recherche, du développement technologique et de l'innovation.

Le diagnostic montre de nombreux domaines d'excellence et un fort potentiel de transfert avec pour la seule année 2012, 808 demandes de brevets français déposés dont au moins un des inventeurs à son adresse dans un département du territoire de coopération.

Néanmoins sur ces 808 brevets, seuls 10 ont un co-inventeur suisse, soit 1.2%. Le programme Interreg doit être un outil pour augmenter ce taux. Pour faire fructifier ce potentiel, deux leviers sont développés dans le cadre de l'axe 1 :

- en amont des innovations l'objectif spécifique 1 vise à faire éclore de nouvelles coopérations et à les structurer
- l'objectif spécifique 2 vise à soutenir les projets innovants dans les domaines prioritaires relevés dans le diagnostic

Pour l'OS 1 : Augmenter et structurer les démarches de coopération dans l'innovation pour favoriser la recherche et l'innovation

Il convient, d'une part, de **renforcer l'écosystème transfrontalier de l'innovation** afin de **mieux identifier les filières et les projets clés** et de rétablir les liens manquants entre les acteurs de la connaissance et ceux de l'innovation. Dans cette optique, il s'agit notamment :

- d'organiser des rencontres entre acteurs en amont, afin de créer les liens manquants dans la chaîne des acteurs de l'innovation, y compris les usagers.
- De mutualiser les moyens, notamment les équipements et les outils de recherche en incluant la promotion des résultats des coopérations afin d'éviter les double-emplois, de favoriser les rapprochements et d'initier une dynamique de projet sur la base des exemples de collaborations fructueuses pour rompre avec la compétition interne à la zone de coopération.

Pour l'OS 2 : Développer des innovations dans les domaines d'excellence du territoire

Il s'agit d'accompagner des **réalisations conjointes concrètes via la mise en œuvre de projets collaboratifs afin notamment pour dynamiser le transfert de la recherche vers les entreprises**. L'ancienne période de programmation a permis de faire émerger des projets de recherche et innovation aux résultats intéressants, notamment grâce à la participation d'entreprises aux côtés des chercheurs. Ces collaborations fructueuses vont dans le sens de la stratégie Europe 2020 et des buts de la LPR qui visent justement à renforcer la chaîne de l'innovation à partir des facteurs endogènes de chaque territoire. A ce niveau, la stratégie du programme consiste à :

- Renforcer les capacités des acteurs économiques pour la R&I, par le soutien à l'investissement immatériel et à la production de produits, procédés et services innovants, et par des conseils opérationnels dans le domaine de la propriété intellectuelle ou industrielle
- Mettre en application les innovations sur la zone de coopération : il s'agit ici de favoriser l'émergence de projets de recherche appliquée collaboratifs à travers notamment des clusters ou des projets d'envergure européenne ou internationale autour des acteurs de la zone de coopération

Il ne s'agit pas uniquement de favoriser les innovations produit, mais également les innovations d'usage ou organisationnelles. Ces innovations doivent permettre aux acteurs économiques du territoire de la zone de coopération de répondre aux nouveaux défis sociétaux auxquels sont confrontés les habitants (changement climatique, vieillissement de la population, sécurité alimentaire notamment).

Les acteurs et le système d'innovation seront ainsi orientés vers des marchés répondant à de réels besoins, actuels ou à venir. Ce positionnement doit aider les entreprises de la zone de coopération à se positionner sur des marchés d'avenir, et donc à assurer un développement économique durable de la zone de coopération.

1.2. Assurer l'aménagement harmonieux et durable d'un territoire au patrimoine remarquable mais fragile

- **Un patrimoine naturel, paysager et culturel très riche**

Le territoire de coopération possède un patrimoine naturel (eau, flore, faune) remarquable, protégé par de nombreux périmètres de sauvegarde et d'inventaire. Les périmètres de gestion des espaces naturels (Natura 2000, Emeraude) représentent ainsi 9,8% du territoire. Certaines de ces zones sont continues de part et d'autre de la frontière, et des collaborations ont déjà été mises en place par des acteurs afin de gérer ce patrimoine de manière transfrontalière (ex : espace Mont Blanc ; coopération entre le parc naturel régional du Doubs (Suisse) et le pays horloger (France) pour mettre en place un parc naturel transfrontalier ; corridors écologiques). La ressource en eau est abondante sur la zone de coopération, et présente une configuration transfrontalière dans de nombreux cas. Certains cours d'eau sont par ailleurs des marqueurs paysagers importants, valorisés par le tourisme. Cette situation a amené les acteurs à gérer la ressource en eau de manière transfrontalière (ex : Doubs franco-suisse ; commission internationale pour la protection des eaux du lac Léman).

L'espace de coopération présente également **plusieurs types de paysages caractéristiques** : **lacs et cours d'eau** (ex : le lac Léman, le Doubs dont le lit en amont est entièrement naturel, le Rhône), **montagne** (ex : sommets des Alpes), **paysages agricoles formés de pâturages** (préservés grâce aux nombreux signes d'identification de la qualité et de l'origine fromagère), forte présence de la **forêt** (certains cantons français, comme Chamonix Mont-Blanc, sont ainsi recouverts à 90% de forêt).

Le **patrimoine culturel matériel et immatériel** fait aussi partie intégrante de l'identité transfrontalière. Les acteurs du territoire sont très attachés à sa sauvegarde et à sa valorisation économique. Les sites et monuments historiques sont nombreux, et témoignent d'un passé commun valorisé par les acteurs du territoire. Plusieurs sites sont notamment inscrits au patrimoine universel de l'UNESCO. Par ailleurs, ce patrimoine est perpétuellement réinterprété : c'est donc une ressource culturelle dynamique, qui évolue avec les identités sans cesse réinventées. La culture est ainsi un vecteur de cohésion sociale. Les liens forts entre patrimoine culturel, secteur créatif et innovation permettent d'envisager des coopérations au service de la vitalité des territoires.

Ces éléments caractéristiques, diversifiés à l'échelle du territoire transfrontalier, sont des marqueurs identitaires transfrontaliers forts. Ces identités sont à même de tisser des liens entre hommes et territoires, afin de promouvoir des modes de développement harmonieux. De plus, les ressources du patrimoine naturel, paysager et culturel sont des leviers de développement économique par la **valorisation et la promotion touristique**.

Le patrimoine commun de l'espace de coopération se distingue par sa très grande qualité et contribue à la diffusion d'une image très positive du territoire, sur laquelle il convient de capitaliser pour soutenir le développement.

- **Un patrimoine menacé**

Ces patrimoines sont cependant menacés. Concernant le patrimoine naturel, sur 132 habitats communautaires 65 sont présents dans la zone biogéographique continentale, soit près de 50% de l'ensemble des habitats au niveau européen, ce qui montre la richesse de cette zone. Mais :

- Le rapportage européen Natura 2000 montre que parmi ces 65 habitats, 51 sont en état de conservation défavorable soit 78%, ce qui montre l'enjeu important de développer la gestion et des actions de préservation
- Ce chiffre est confirmé par l'analyse sur les départements français sur le territoire de coopération qui aboutit à 75% d'état de conservation défavorable sur le territoire de coopération côté français.

Le rythme d'**artificialisation des sols** sous l'effet de la périurbanisation dans certaines zones est préoccupant : cette tendance ferme les paysages et provoque un mitage urbain entraînant des difficultés d'accessibilité aux services et de mobilités. L'artificialisation représente ainsi 9,1% du territoire frontalier côté français. Elle est supérieure sur la zone frontalière que sur la moyenne des départements concernés.

Cette tendance est surtout observable côté français, tandis que le développement des centres urbains du bassin lémanique suisse se fait par densification de l'habitat. La périurbanisation est un phénomène qui touche aussi le massif du Jura, en dépit de sa topographie de montagne.

Le marché immobilier français et les règles d'urbanisme plus souples de ce côté de la frontière entraînent un étalement urbain plus marqué d'un côté que de l'autre de la frontière. Cette situation crée un effet d'éviction des résidents locaux, confrontés à une hausse des prix du foncier.

Ce mitage est la principale cause d'érosion de la biodiversité.

Les **ressources en eau** demandent également une attention particulière. Le territoire se trouve majoritairement en tête de bassin et porte à ce titre une responsabilité forte de gestion de la ressource pour fournir aux territoires en aval une eau en quantité et en qualité suffisantes.

L'atteinte des objectifs de bon état écologique de la directive cadre sur l'eau nécessite des stratégies et des actions coordonnées entre la France et la Suisse, pays non soumis

directement à la directive, tandis que les cours d'eau et nappes phréatiques sont par nature transfrontaliers.

Les démarches concertées de gestion de la ressource en eau ont permis d'améliorer la qualité des eaux. La mise en place de stations d'épurations, la sensibilisation des communes aux usages des pesticides dans les espaces verts ont apporté des améliorations. Cependant, la ressource en eau est soumise à une pression des activités humaines, qui pourrait provoquer des conflits d'usage dans certains cas. La qualité des eaux doit également continuer à être surveillée, notamment la teneur en micropolluants.

En ce qui concerne la **qualité de l'air**, les concentrations de polluants ont tendance à décroître au fil des années, et les moyennes annuelles sont globalement en-dessous des seuils définis de part et d'autre de la frontière. Pour autant, à l'abord des axes de trafic routier, dans les grandes agglomérations et en fond de vallée, on recense des pics de pollutions, notamment pour les particules fines le dioxyde d'azote et l'ozone.

- **Stratégie du programme, axe 2**

Ainsi le patrimoine de la zone de coopération est riche et sensible. L'attractivité du territoire est conditionnée par la qualité de son patrimoine et des retombées économiques liées au tourisme et au développement culturel associé. Cette qualité est par ailleurs source de valorisation économique et de ressource en termes d'emploi. Mais malgré un patrimoine riche, l'activité touristique est en deçà du potentiel avec 21 912 000 nuitées annuelles dans les hôtels hors voyages d'affaire.

Face à ces enjeux, les partenaires du programme ont souhaité mobiliser l'Objectif Thématique 6 pour préserver et valoriser le patrimoine. L'intervention de l'axe 2 « Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel » se situe à trois niveaux :

- pour l'OS 3 à valoriser le patrimoine : « Exploiter plus efficacement les opportunités touristiques et culturelles liées au patrimoine », pour une évolution du nombre de nuitées et des emplois associés ;
- pour l'OS 4 à protéger l'environnement et à développer la gestion intégrée : « Préserver et restaurer les écosystèmes fragilisés de l'espace transfrontalier », pour faire évoluer la couverture du territoire par des démarches d'aménagement concertées ;
- pour l'OS 5 à travailler sur les stratégies d'aménagement durable « Structurer des démarches intégrées d'aménagement du territoire favorisant l'économie d'espace et la qualité de l'air »

Le PC 2007-2013 a permis d'initier des actions, d'aider à faire émerger des structures. L'ambition est ici largement renforcée, et vise d'une part à donner les moyens à ces structures d'agir sur la base de stratégies globales et, d'autre part, à la mise en place de nouvelles structures d'aménagement durable du territoire.

Pour l'OS 3 : Exploiter plus efficacement les opportunités touristiques et culturelles liées au patrimoine

Les dynamiques de coopération déjà existantes entre les acteurs de l'espace de coopération prouvent la prise de conscience quant à la nécessité de protéger leurs patrimoines.

Le programme encouragera la **valorisation du patrimoine comme facteur de développement des territoires**, notamment grâce à la mise en valeur de l'image « nature » de l'espace et le renforcement de son attractivité touristique et de sa valorisation économique. Le programme incite donc les acteurs à protéger le patrimoine naturel en tant que ressource pour le développement économique du territoire.

La culture est également un vecteur important de cohésion sociale. La stratégie du programme vise à démultiplier l'effet intégrateur de la culture, en garantissant l'accès des différents publics, que ce soit pour des raisons physiques, géographiques ou sociales, en favorisant les projets intégrant ces publics dans la production, la diffusion, la tarification, etc.

Pour l'OS 4 : Préserver et restaurer les écosystèmes fragilisés de l'espace transfrontalier

Le patrimoine naturel de la zone de coopération est donc riche, mais menacé dans certaines zones et fortement intégré de part et d'autre de la frontière. Cette configuration demande aux acteurs d'intervenir conjointement afin de préserver les espèces et les milieux en créant un système de valeur ajoutée assurant un développement économique durable. Cet objectif sera rempli grâce à trois types d'action complémentaires :

- Les actions en faveur des écosystèmes demandent à être ciblées selon les défis propres à chaque territoire. La mise en valeur de nouveaux savoirs, la mutualisation d'outils méthodologiques innovants et le transfert de connaissances entre les acteurs impliqués seront soutenus.
- Certains territoires ou populations sont encore peu sensibilisés aux impacts des actions anthropiques sur les différents types de patrimoines du territoire. Il s'avère donc nécessaire de mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement du public et des décideurs publics à la préservation à long terme des écosystèmes. Ces actions doivent permettre de déclencher des impulsions durables permettant de développer des synergies et de contribuer ainsi à la croissance régionale.
- Un meilleur niveau de protection et de conservation des espèces et des milieux devra être atteint par le biais d'actions concrètes et de gestions concertées permettant de valoriser le potentiel de valeur ajoutée des territoires.

Pour l'OS 5 : Structurer des démarches intégrées d'aménagement du territoire favorisant l'économie d'espace et la qualité de l'air

Les enjeux de développement durable doivent être intégrés dès la conception des projets d'aménagement du territoire par les décideurs publics et privés afin de créer les conditions favorables à l'amélioration et la revitalisation de l'environnement.

L'objectif est ici d'impliquer en premier lieu les collectivités locales pour coordonner l'aménagement de l'espace afin que le modèle de développement de la zone de coopération soit plus durable. La coopération s'organise petit à petit au sein des territoires. Les projets Interreg IV y ont contribué. Il s'agit d'amplifier ces démarches de développement durables (ex : PNR du Doubs français et suisse, Grand Genève, l'agglomération urbaine du Doubs (AUD), l'espace du Mont Blanc, les trois chablais, etc.), la stratégie du programme consiste à appuyer la mise en œuvre de démarches concertées d'aménagement du territoire durables comme moteur de développement régional. L'enjeu pour le programme est de soutenir un aménagement équilibré et harmonieux du territoire, tout en promouvant la complémentarité entre urbain et rural. Les projets pourront, par exemple, avoir un effet d'entraînement sur l'accès aux services pour les usagers, en lien avec les actions soutenues dans l'axe 4 « Emploi et mobilité de la main d'œuvre ».

Les phénomènes de pollution de l'air sont assez localisés sur la zone de coopération ; pour autant, lorsqu'ils existent, ces phénomènes sont transfrontaliers par essence, la pollution ne s'arrêtant pas à la frontière. Les outils de mesure de la qualité de l'air existant devraient permettre de mieux appréhender les phénomènes de pollution afin de les prévenir, notamment en agissant sur les sources de pollution. Le travail de mise en commun des données mesurées est donc un préalable à la mise en place de mesures concrètes visant à réduire les pollutions. Ces démarches concertées viseront notamment à réduire les pollutions atmosphériques.

1.3. Accompagner les changements de modes de mobilités transfrontalières

- **Une augmentation importante des flux**

La maîtrise des déplacements est un autre facteur important permettant de garantir une croissance durable. En effet, les émissions de gaz à effet de serre dues au transport, la pollution atmosphérique générée par certains modes de déplacement et les nuisances sonores endommagent les patrimoines de la zone de coopération.

Les déplacements frontaliers ne cessent de croître de la France vers la Suisse, de manière quasiment unilatérale. Le nombre de travailleurs frontaliers français se rendant en Suisse sur la zone du programme a plus que doublé en 10 ans, pour atteindre 109 135 frontaliers au 4e trimestre 2012. Ces mouvements sont portés par des tendances de fond : une démographie plus dynamique en France et un marché du travail plus favorable en Suisse, un marché immobilier et des règles de construction plus souples en France (d'où des migrations résidentielles).

- **Stratégie du programme, axe 3**

Les émissions de CO₂ des frontaliers sont de 1027kg/an, supérieures de 50% à la moyenne des régions concernées (680 kg/an), Cette différence représente près de 35 000 tonnes d'émissions de CO₂ par an.

Cette situation est liée à une utilisation majoritaire de la voiture. Ainsi la part des transports en commun dans les déplacements domicile-travail représentent

- 11% dans le bassin lémanique. Ce taux, relativement élevé, est néanmoins bien en deçà du potentiel important lié au milieu urbain et aux investissements importants réalisés. En effet le contexte dans le bassin lémanique est favorable à la part modale du train, pour des déplacements quotidiens à destination de Genève avec au total 5 branches (rail) convergeant vers Genève :
 - o l'étoile ferroviaire d'Annemasse, modernisée récemment et qui permet des liaisons TER vers Genève, depuis Bellegarde, Annecy, St Gervais et Evian - Thonon
 - o la ligne transfrontalière Bellegarde - Genève La Plaine,
- 2,4% dans l'arc jurassien soit 4% de moins que la moyenne des départements concernés. Ce taux, très faible, est lié à une offre réduite.

Dans ce cadre plusieurs schémas des mobilités ont été développés sur le territoire grâce aux programmes précédents et ont pour but d'optimiser le potentiel existant. Au-delà des connexions entre les différents réseaux de transport collectifs à opérer, les aménagements pour la pratique des modes de mobilité doux (ex : marche, vélo) sont parfois manquants, ou mal sécurisés. Le report modal est un impératif pour le territoire de coopération pour limiter la congestion et les externalités négatives environnementales.

Les enjeux de mobilité ne se posent cependant pas de la même manière dans tous les territoires : tandis que les territoires de montagne et certains territoires ruraux sont confrontés à une accessibilité parfois médiocre (ex : routes bloquées par la neige en hiver, pas de desserte ferroviaire), les territoires urbanisés doivent organiser leur système de transport en commun afin de **limiter les externalités négatives** dus à l'utilisation de la voiture (ex : agglomération franco-valdo-genevoise où les gares et interfaces du futur CEVA constituent des centralités structurantes du tissu urbain).

Face à ces enjeux, les partenaires du programme ont souhaité mobiliser l'Objectif Thématique 7 pour encourager un report vers les modes de déplacement à faible consommation de CO2. L'intervention de l'axe 3 « encourager le transport durable » se situe à deux niveaux.

Il s'agit d'une part, de créer un système global de transport interconnecté, qui offre des alternatives pratiques à l'usage de la voiture, et de limiter l'auto-solisme. D'autre part, il s'agit de soutenir le développement du réseau ferré, qui constitue une des alternatives les plus structurantes sur le territoire, et pour lequel plusieurs grands projets sont en cours ou à venir. Ceci permettra d'améliorer l'accessibilité et, ce faisant, de créer les conditions de l'attractivité économique des territoires.

- Objectif spécifique 6 : augmenter l'utilisation des moyens de transports durables pour les déplacements transfrontaliers.
- Objectif spécifique 7 : augmenter l'efficacité du transport ferroviaire transfrontalier.

Pour l'objectif spécifique 6 : augmenter l'utilisation des moyens de transports durables pour les déplacements transfrontaliers

Le programme vise à améliorer les systèmes de transport et d'accessibilité des territoires afin de favoriser un développement économique durable et respectueux de l'environnement. En ce sens, le report modal de l'automobile vers d'autres modes de déplacement ne pourra s'effectuer que si les solutions proposées sont plus efficaces. Il

s'agit donc d'agir à tous les niveaux pour capitaliser sur les infrastructures et les schémas existants :

- améliorer la lisibilité de l'offre de transport, l'information aux passagers et la simplification de la tarification : il s'agit de rendre l'offre de transport plus lisible et plus facile à appréhender, et de faciliter les déplacements multimodaux ; en effet, compte-tenu du nombre important d'autorités organisatrices de transport, les solutions existent parfois pour réaliser des déplacements multimodaux, mais ne sont pas utilisées par manque d'information facilement accessible
- mieux coordonner les différents transports entre eux et avec les autres solutions de mobilité existantes : il s'agit d'encourager la réflexion commune dès l'amont, au niveau stratégique, mais également au niveau opérationnel, afin que l'utilisation des modes de transport collectifs et doux soit plus naturelle et efficace pour les usagers par rapport à la voiture ; les aménagements des nœuds de trafic doivent fluidifier le passage d'un mode de transport à un autre et minimiser les délais.

Les partenaires du programme insistent dans leurs différents documents stratégiques sur les besoins d'articulation entre les différents modes de transports afin de favoriser l'intermodalité et d'améliorer la part des transports en commun et des modes de circulation doux. Ces orientations se retrouvent par exemple dans les Schémas Climat Air Energie de Franche-Comté et de Rhône Alpes, ou dans les documents stratégiques du Grand Genève. La stratégie du programme pourra également s'appuyer sur les indications prioritaires et les moyens identifiés pour les transports et les mobilités dans la mise en œuvre du projet de territoire suisse.

Il s'agit non seulement de renforcer la cohésion territoriale en gérant mieux les flux et en améliorant les infrastructures de transport, mais aussi de diminuer les externalités négatives liées aux déplacements. L'ensemble des projets soutenus devront notamment justifier d'une forte plus-value environnementale, afin de diminuer les émissions de gaz à effets de serre (GES) sur la zone.

Pour l'objectif spécifique 7 : augmenter l'efficacité du transport ferroviaire transfrontalier

Les acteurs du territoire transfrontalier ont mis en place des stratégies et mis en œuvre des projets pour améliorer les connexions franco-suisse. Ces dernières restent cependant fragiles sur certains tronçons, tandis que des points d'engorgement subsistent au niveau de certains nœuds du trafic. La charte du Grand Genève (dans son annexe « schéma d'organisation des transports publics »), le schéma de cohérence lémanique des transports et le schéma de cohérence des mobilités de l'Arc Jurassien pointent ainsi des maillons manquants et la nécessité de développement successifs dans les infrastructures ferroviaires ou les aménagements connexes (voies vertes, extension des gares, le développement des modes doux ou des portions de routes impraticables en hiver à cause de l'enneigement).

Le rail constitue l'un des moyens de transport collectif les plus structurants au niveau transfrontalier. Il faut améliorer cette desserte. La stratégie du programme est donc d'accompagner les projets prévus dans le cadre de ces schémas concertés, au niveau :

- Des lignes ferroviaires visées dans les schémas, qui nécessitent une modernisation ou une remise en service

- Des matériels et systèmes ferroviaires pour assurer la compatibilité franco-suisse.

- **Des projets emblématiques**

Cet axe 3 mobilise une part importante des montants alloués au programme et permettra la mise en œuvre de projets majeurs pour le programme, pouvant faire suite aux études réalisées sur la période précédente. Il s'agit notamment :

- De la modernisation de la ligne des Horlogers entre Besançon et la Chaux de Fond. Outre la desserte des travailleurs frontaliers, cette ligne permet des relations directes depuis la Suisse jusqu'à la gare de Besançon Franche-Comté TGV. Cette ligne existante doit bénéficier d'investissements de part et d'autre de la frontière pour en renforcer sa pérennité.
- De développer une offre de services associée (distribution, billettique, information des voyageurs et intermodalité, image) à la réalisation du projet d'infrastructures CEVA. Ce projet propose, grâce à un barreau ferroviaire supplémentaire, d'organiser des liaisons ferroviaires transfrontalières rayonnant dans l'ensemble de l'aire du Grand Genève et au-delà, afin de gommer l'effet frontière.

Le programme s'articule donc directement avec le RTE-T dans l'arc jurassien car la ligne modernisée est liée au RTE-T. Néanmoins l'objectif principal d'Interreg reste l'irrigation et la connexion locales pour les frontaliers.

1.4. Accroître la formation et mieux accompagner la mobilité de la main d'œuvre pour développer et stabiliser l'emploi sur toute la zone de coopération

- **Un taux de chômage persistant et des phénomènes de précarisation** (voir Annexe 2)

Le taux de chômage dans les départements français de la zone de coopération atteint 8,6% contre 9,8% en France métropolitaine et 4,1% dans les cantons suisses du programme contre 3,1% en Suisse.

On constate de **fortes disparités de part et d'autre de la frontière**. En effet, si l'augmentation du taux de chômage (dû notamment aux effets de la crise mondiale) est généralisée, elle est plus forte dans les départements français que dans les cantons suisses de la zone de coopération.

D'autre part, **le chômage a plus durement touché les seniors**. En effet, les jeunes réintègrent plus aisément le marché du travail que les seniors qui en restent plus fréquemment éloignés. Les emplois intérimaires ont également servi de variable d'ajustement, renforçant la **précarisation** de certaines catégories de travailleurs dans des secteurs d'activités, comme le tourisme, et créant des distorsions territoriales ainsi qu'une fragilisation du tissu social dans les zones concernées.

Enfin, dans certaines zones, la saisonnalité du travail entraîne la précarisation des travailleurs, dont l'activité est irrégulière sur l'année. Cette situation concerne notamment les territoires où le tourisme blanc est important.

- **Un phénomène du travail frontalier important**

Les principaux pôles de travailleurs frontaliers se situent très près de la frontière : dans les cantons français de St Julien-en-Genevois, Gex et Collonges, le taux de travailleurs frontaliers dépasse ainsi les 50%. Les travailleurs frontaliers vers la Suisse sont en moyenne mieux formés que les frontaliers français vers la Belgique, l'Allemagne ou l'Espagne. Les personnes qualifiées sont particulièrement attirées par la confédération helvétique. Certains secteurs sont plus concernés par le travail frontalier. La fabrication de produits informatiques et électronique et l'horlogerie capte ainsi 9,25% des travailleurs frontaliers vers la Suisse au 4^e trimestre 2012.

De plus, certains secteurs n'arrivent pas à satisfaire leurs **besoins de recrutement**. Ce phénomène est identique de part et d'autre de la frontière. Il s'agit notamment de secteurs dans lesquels les potentiels d'innovation sont importants : secteurs historiques (horlogerie, microtechnique, mécanique, hôtellerie restauration liée aux activités touristiques très importantes dans certaines zones, notamment de montagne) ou niches émergentes (santé, emplois verts). Dans ces secteurs, les chefs d'entreprise peinent à trouver des repreneurs et à recruter du personnel qualifié, notamment du côté français et du fait de l'effet « frontière » (cf. attractivité du marché du travail suisse, problèmes de réglementation différente qui rend difficile l'ouverture réciproque des marchés nationaux).

- **Une intégration des parcours de formation encore insuffisante pour répondre aux besoins de recrutement**

Etant donné les **dynamiques différentes en matière d'emploi de part et d'autre de la frontière**, et les besoins constatés dans certains secteurs en matière de recrutement, les partenaires ont développé des actions communes visant à fluidifier les parcours de formation. Cependant, la disparité des systèmes de formation, des organismes compétents, le manque de connaissance partagée et le caractère extra-communautaire de la frontière franco-suisse sont de sérieux freins aux collaborations en termes d'éducation, de formation ou de reconnaissance mutuelle des diplômes et des acquis.

- **Stratégie du programme sur l'axe 4**

L'objectif premier afin de garantir une croissance inclusive est de résorber le chômage, en s'appuyant sur le savoir-faire local dans les secteurs historiques ainsi que sur les secteurs émergents créateurs d'emploi, en cohérence avec l'axe 1 « économie et innovation » de la stratégie, dans lesquels des besoins de recrutement ont été détectés.

Face à ces enjeux, les partenaires du programme ont souhaité mobiliser l'objectif thématique 8, axe 4 « Favoriser l'emploi et accompagner la mobilité de la main-d'œuvre » afin de renforcer l'accès aux marchés de l'emploi et de développer l'offre de services de proximité sur le territoire de coopération. L'intervention du programme se décline en 2 objectifs

- Soutenir le développement de services de proximité dans l'objectif de favoriser l'activité économique
- Mettre en œuvre des actions communes pour renforcer l'accès aux marchés du travail

Objectif spécifique 8. Soutenir le développement de services de proximité dans l'objectif de favoriser l'activité économique

La compétitivité des territoires est conditionnée par de nombreux facteurs parmi lesquels l'accès aux services par la population et les entreprises, l'accès aux marchés de l'emploi. Ces facteurs jouent un rôle primordial également en termes de cohésion sociale.

Le programme vise à renforcer le tissu d'activités local. Pour cela, il accompagnera à la fois la création de services répondant aux besoins de la population et accompagnera les entreprises dans leur développement. En complément de l'axe 3 « transport durable », et partant du constat que seul le secteur tertiaire est créateur net d'emploi, l'objectif est ici de favoriser la création d'un tissu d'activité local, et de favoriser les modes de travail ou la prestation de services à distance, ce qui devrait contribuer à diminuer les flux transfrontaliers et aider à mieux les gérer. Pour cela, le programme interviendra selon deux logiques :

- Appui à la création de services à la population : il s'agit de développer des activités nouvelles, ou de renforcer la coordination des services et des équipements existants afin de répondre aux besoins de la population, notamment dans les zones enclavées ; à cette fin, les usages des TIC pour améliorer l'accessibilité des services sont un des moyen à déployer.
- Appui à la création et au développement des services aux entreprises : il s'agit de mettre en réseau les acteurs apportant leur soutien aux entreprises dans leurs démarches transfrontalières (ex : information juridique et administrative) pour favoriser la bi localisation ; dans le même esprit que pour les services à la personne, la création d'espaces de télétravail partagés sera soutenue ; par ailleurs, les usages TIC appliqués aux entreprises pour améliorer leur gestion ou les circuits de commercialisation sont également soutenus.

Le nombre d'emploi dans les services visés par le programme (services parmi TIC, petite enfance et hébergements médicalisés) est important et facteur de croissance avec 40 387 emplois en 2012.

Objectif spécifique 9. Mettre en œuvre des actions communes pour renforcer l'accès aux marchés du travail

Face aux constats d'une intégration des systèmes de formation et de reconnaissance des diplômes limitée et d'un chômage de longue durée persistant pour certaines catégories de population, les partenaires du programme souhaitent œuvrer pour une meilleure cohésion sociale de la zone de coopération et un meilleur accès à l'emploi. Le soutien du programme se concentre sur deux aspects :

- La connaissance et l'accès aux marchés du travail : les dynamiques économiques restent marquées par les contextes nationaux ; la mise en place d'échanges d'information et d'observatoires spécifiques à l'étude des dynamiques transfrontalières permettant d'avoir des données fiables et mises à jour, récoltées selon des méthodes harmonisées, est un préalable afin d'intervenir de manière plus ciblée et pertinente sur la zone de coopération ; la diffusion d'information sur les cadres légaux respectifs est un autre moyen de limiter l'insécurité juridique des travailleurs de part et d'autre de la frontière.
- La formation et la gestion des ressources humaines : il s'agit ici de mieux accompagner les parcours professionnels, que ce soit pour la formation initiale, en facilitant la reconnaissance des diplômes et les formations conjointes, ou continue ; la formation en alternance et l'apprentissage transfrontaliers pourraient apporter des réponses concrètes aux problèmes de recrutement rencontrés dans certains secteurs ; le développement de la formation à distance et de modules en ligne est une autre piste pour répondre aux besoins sur l'ensemble de la zone, et pour s'adapter plus facilement aux besoins des personnes éloignées de l'emploi ; enfin, la problématique spécifique du travail saisonnier demande de trouver des méthodes de gestion des ressources humaines nouvelles, conjointes à plusieurs entreprises, ou à améliorer la polyvalence des travailleurs.

[1] Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

[2] Règlement (CE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (JO L 347 du 20.12.2013, p. 259).

[3] Cf. Annexe 1 - Cette notion peut être appréhendée de manière synthétique au niveau des régions à l'aide d'un indicateur de performance dans l'innovation composé de 12 indicateurs, publié dans le *Régional Innovation Scoreboard* (RIS). Sur cette base, les régions européennes sont classées en 4 catégories : les meneurs (*leader*), les suiveurs (*follower*), les modérés (*moderate*), les modestes (*modest*). Chacune de ces 4 catégories est subdivisée en 3 classes : fort (*high*), moyen (*medium*) et faible (*low*).

[4] Source : Projet TERREVI, dans le cadre du programme ESPON

[5] Définition de l'Economie sociale et solidaire (définition tirée du projet de loi Hamon, en cours de débat à l'Assemblée nationale en mai 2014):

L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés et parties prenantes aux réalisations de l'entreprise.

L'économie sociale et solidaire est composée des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services mises en œuvre par des coopératives, mutuelles, fondations, associations ou toute société commerciale qui remplit les conditions précédentes, poursuivent un objectif d'utilité sociale* et appliquent des principes de gestion démocratiques, encadrant strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent.

* Sont considérées comme poursuivant une utilité sociale au sens de la loi les entreprises dont l'objet social satisfait à titre principal à l'une au moins des trois conditions suivantes :

1. Elles ont pour objectif d'apporter, à travers leur activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité (fragilité économique ou sociale, état de santé ou besoins d'accompagnement social ou médico-social).
2. Elles ont pour objectif de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;
3. Elles concourent au développement durable, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, eu égard au cadre stratégique commun, fondée sur une analyse des besoins dans la zone couverte par le programme dans son ensemble ainsi que sur la stratégie choisie en réponse à ces besoins, en apportant, le cas échéant, une solution aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière, en tenant compte des résultats de l'évaluation ex ante

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
01 - Renforcer la recherche, le développement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation	Fort potentiel d'innovation : main d'œuvre formée, entreprises innovantes, clusters

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
technologique et l'innovation	(R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	organisés au niveau régional/intercantonal Besoin de développer les liens et l'organisation des acteurs de l'innovation au niveau transfrontalier, pour éviter les pertes d'informations, dépasser le phénomène de concurrence interne au territoire dans certains secteurs et faire éclore de nouvelles coopérations.
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales	Fort potentiel de synergies transfrontalières Besoin de soutenir la dynamique de projets de transfert de technologie et de production de connaissances et d'innovation entamée dans la précédente programmation, incluant des entreprises, démontrant l'intérêt des actions dans ce domaine Forte compatibilité avec la Nouvelle Politique Régionale Suisse (NPR) et les stratégies de spécialisation intelligente des deux régions françaises facilitant les démarches de projets dans ce domaine.
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	Patrimoine naturel, paysager et culturel riche et diversifié, de qualité et reconnu, source de développement pour les territoires (tourisme, agriculture, sylviculture, secteur

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
l'utilisation efficace des ressources		<p>créatif)</p> <p>Patrimoine fondateur d'identités transfrontalières, à réinventer et à valoriser afin de conforter les identités transfrontalières intégratrices</p> <p>Fort potentiel de développement durable des territoires basé sur la valorisation raisonnée de ces ressources</p> <p>Besoin de valoriser ce patrimoine, source de développement économique, de lien entre citoyens et territoires</p>
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit	<p>Face à une artificialisation des sols croissante, nécessité d'une approche collective face aux phénomènes transfrontaliers de consommation foncière et de périurbanisation qui menacent la qualité du cadre de vie, l'environnement</p> <p>Besoin de développer des outils de veille et d'action efficace et d'améliorer la qualité de l'air</p>
07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable	<p>Mobilité transfrontalière vers la Suisse en constante hausse (100 000 travailleurs frontaliers) et sur la base d'un modèle unique voiture, créant un besoin de gérer les flux de mobilités et les impacts des externalités négatives de plus en plus importantes</p> <p>Besoin de favoriser le report modal en améliorant l'offre et en mobilisant les transports doux et les transports en communs sur la base d'un schéma développé dans le programme précédent</p>
07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	7d - Concevoir et réhabiliter des systèmes ferroviaires globaux, de grande qualité et interopérables, et favoriser des mesures de	<p>Interopérabilité de l'offre ferroviaire qui demande à être améliorée afin d'augmenter la part modale du rail et de renforcer la cohésion territoriale (accessibilité de certaines zones)</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	réduction du bruit	Besoin de rendre ce mode de transport plus attractif, afin de concurrencer l'automobile et diminuer ainsi les émissions de GES liées au transport
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8c - Soutenir les initiatives de développement local et l'aide aux structures offrant des services de proximité en vue de la création d'emplois, dans la mesure où ces actions ne relèvent pas du champ d'application du règlement (UE) n° .../2013 du Parlement européen et du Conseil	<p>Déséquilibres territoriaux accentués par le phénomène frontalier et le pendularisme qui l'accompagne</p> <p>Besoin d'améliorer l'accès à des services transfrontaliers aux personnes tels les services de santé, services à l'enfance, services d'accueil des nouveaux arrivants, vieillissement de la population)</p> <p>Besoin de développer les services aux entreprises et les emplois dans ces services</p>
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8e - Intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune (CTE-Transfrontalière)	<p>Chômage en hausse suite à la crise, et disparités de part et d'autre de la frontière qui menace la cohésion économique, sociale et territoriale</p> <p>Besoin de favoriser l'accès aux marchés de l'emploi : mieux connaître le marché et créer des parcours de formation transfrontaliers pour faciliter le recrutement dans les secteurs en demande pour faciliter les recrutements et renforcer l'employabilité</p>

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conforme aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Le diagnostic territorial de la zone de coopération ainsi que l'expérience du programme INTERREG IV France-Suisse ont montré que les 3 priorités fortes du programme INTERREG V A 2014-2020 sont les axes 1, 2 et 3. Ils concentrent à eux trois plus de 80% des fonds FEDER réservés un programme.

L'axe 3 « transport durable » concentre à lui-seul 38% des fonds FEDER car un travail de prospective entre Arc jurassien et Bassin lémanique a clairement permis d'identifier des projets chiffrés pour la programmation à venir.

L'axe 4 « emploi et formation » reste une priorité forte de la zone de coopération et rejoint en ce sens les priorités de la Commission européenne. Pour surmonter les difficultés potentielles dans ce domaine, l'autorité de gestion alloue 11% de la maquette financière à cet objectif.

Pour accompagner ces priorités et jouer un effet levier, les allocations financières proposées sont les suivantes, sur la base d'une analyse des progrès effectués grâce au programme INTERREG IV A de la période 2007-2013.

Total : FEDER : 65 890 505 €

Cofinancements Suisses : 40,75 M€[1]

Axe prioritaire n° 1 (OT1) : Rapprocher les structures en matière d'innovation et soutenir les projets innovants

Objectif spécifique 1 : Augmenter et structurer les collaborations dans le domaine de la Recherche et de l'innovation

Objectif spécifique 2 : Développer des innovations dans les domaines d'excellence du territoire

Montant FEDER proposé : 13 M€

Pourcentage de la maquette FEDER : 19,7%

Montant Francs suisses proposé : 7,7 M€

Pourcentage de la maquette suisse : 19%

Axe prioritaire 2 (OT6) : protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel

Objectif spécifique 3 : Exploiter plus efficacement les opportunités touristiques et culturelles liées au patrimoine

Objectif spécifique 4 : Préserver et restaurer les écosystèmes fragilisés de l'espace transfrontalier

Objectif spécifique 5 : Structurer des démarches intégrées d'aménagement du territoire favorisant l'économie d'espace et la qualité de l'air

Montant FEDER proposé : 17 M€

Pourcentage de la maquette FEDER : 25,8%

Montant Francs suisses proposé : 12,6 M€

Pourcentage de la maquette suisse : 31%

Axe prioritaire 3 (OT7) Encourager le transport durable

Objectif spécifique 6 : Augmenter l'utilisation des moyens de transports durables pour les déplacements transfrontaliers

Objectif spécifique 7 : Augmenter l'efficacité du transport ferroviaire transfrontalier

Montant FEDER proposé : 24 946 570 €

Pourcentage de la maquette FEDER : 37,9%

Montant Francs suisses proposé : 13,9 M€

Pourcentage de la maquette suisse : 34%

Cet axe est celui pour lequel la dotation est la plus importante, étant donné que certains projets d'infrastructures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le programme seront réalisés.

Axe prioritaire 4 (OT8): Favoriser l'emploi et accompagner la mobilité de la main-d'œuvre

Objectif spécifique 8 : Soutenir le développement de services de proximité dans l'objectif de favoriser l'activité économique

Objectif spécifique 9 : Mettre en œuvre des actions communes pour renforcer l'accès aux marchés de l'emploi

Montant FEDER proposé : 6 990 505 €

Pourcentage de la maquette FEDER : 10,6%

Montant Francs suisses proposé : 4,9 M€

Pourcentage de la maquette suisse : 11,94%

La dotation pour cet axe est moins importante que pour les 3 autres axes thématiques, étant donné que d'autres dispositifs complémentaires de coordination des services d'appui aux entreprises existent (ex : Enterprise Europe Network). De plus, les projets dans le domaine de la formation seront majoritairement immatériels et viseront à coordonner les différents acteurs, ce qui représente des coûts moins importants que pour les autres axes.

Axe prioritaire 5 : Assistance technique

Montant FEDER proposé : 3 953 430€

Pourcentage de la maquette FEDER : 6%

Montant Francs suisses proposé : 1,65 M€

Pourcentage de la maquette suisse : 4,06%

Le programme ne soumettra pas de demande de paiement intermédiaire pour les actions cofinancées dans un axe prioritaire concerné par l'absence des valeurs de référence et des valeurs cibles.

Il conviendra de modifier le programme afin d'inclure ces valeurs de référence et ces valeurs cibles manquantes.

[1] Taux de change mis à jour le 30/05/2014

1 € = 1.22696988 CHF

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme de coopération

Axe prioritaire	Soutien du FEDER (en €)	Proportion (en %) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par Fonds)			Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat correspondant à l'indicateur spécifique
		FEDER	IEV (le cas échéant)	IAP (le cas échéant)		
Axe 1	13 000 000,00	19,73%	0,00%	0,00%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Augmenter et structurer les collaborations dans le domaine de la Recherche et de l'innovation (R&I) ▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales <ul style="list-style-type: none"> ▼ 2 - Développer des innovations dans les domaines d'excellence du territoire 	[RES 1, RES 2]
Axe 2	17 000 000,00	25,80%	0,00%	0,00%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources <ul style="list-style-type: none"> ▼ 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3 - Exploiter plus efficacement les opportunités touristiques et culturelles liées au patrimoine ▼ 4 - Préserver et restaurer les écosystèmes fragilisés de l'espace transfrontalier ▼ 6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit <ul style="list-style-type: none"> ▼ 5 - Structurer des démarches intégrées d'aménagement du territoire favorisant l'économie d'espace et la qualité de l'air 	[RES 5, RES 3, RES 4]
Axe 3	24 946 570,00	37,86%	0,00%	0,00%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les 	[RES 7, RES6]

Axe prioritaire	Soutien du FEDER (en €)	Proportion (en %) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par Fonds)			Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat correspondant à l'indicateur spécifique
		FEDER	IEV (le cas échéant)	IAP (le cas échéant)		
					<p>infrastructures de réseaux essentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▼ 7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable ▼ 6 - Augmenter l'utilisation des moyens de transports durables pour les déplacements transfrontaliers ▼ 7d - Concevoir et réhabiliter des systèmes ferroviaires globaux, de grande qualité et interopérables, et favoriser des mesures de réduction du bruit ▼ 7 - Augmenter l'efficacité du transport ferroviaire transfrontalier 	
Axe 4	6 990 505,00	10,61%	0,00%	0,00%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ▼ 8c - Soutenir les initiatives de développement local et l'aide aux structures offrant des services de proximité en vue de la création d'emplois, dans la mesure où ces actions ne relèvent pas du champ d'application du règlement (UE) n° .../2013 du Parlement européen et du Conseil <ul style="list-style-type: none"> ▼ 8 - Soutenir le développement de services de proximité dans l'objectif de favoriser l'activité économique ▼ 8e - Intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune (CTE-Transfrontalière) <ul style="list-style-type: none"> ▼ 9 - Mettre en œuvre des actions communes pour renforcer l'accès aux marchés de l'emploi 	[RES 8, RES 9]
Axe 5	3 953 430,00	6,00%	0,00%	0,00%	10 - Garantir une mise en oeuvre efficace et de qualité du programme opérationnel INTERREG France-Suisse	[]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	Axe 1
Titre de l'axe prioritaire	RAPPROCHER LES STRUCTURES EN MATIERE D'INNOVATION ET SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Total

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1a
Titre de la priorité	Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en

ID de la priorité d'investissement	1a
d'investissement	particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter et structurer les collaborations dans le domaine de la Recherche et de l'innovation (R&I)
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le changement attendu est de rendre les démarches de coopération innovantes plus nombreuses, plus structurées et visibles pour favoriser l'excellence en R&I.</p> <p>Il est essentiel de créer des conditions favorables à l'innovation, de créer une dynamique innovante, levier d'efficacité et de compétitivité.</p> <p>Cela nécessite d'accompagner une mise en réseau des différentes compétences. En découlera une structuration améliorée. Pour l'OS1, le programme INTERREG tend à développer une stratégie en deux temps :</p> <p>1) Mettre en réseau les acteurs de la R&I</p> <p>Renforcer la connaissance réciproque de tous les acteurs de la R&I (chercheurs, chefs d'entreprises, structures d'accompagnement) afin qu'ils identifient et se saisissent d'opportunités communes et créent ainsi les synergies propices à l'innovation sous toutes ses formes et au déploiement de projets et de filières clés ;</p> <p>2) Mutualiser et investir dans des équipements et des outils de recherche transfrontaliers.</p> <p>Cette stratégie est complétée par l'OS 2 qui vise à soutenir des projets de coopération innovants et le renforcement des capacités d'innovation.</p> <p>Le tout doit conduire autant que possible à une structuration plus forte des relations de coopération entre ces acteurs et à une augmentation de leur capacité de R&I, pour faire en sorte qu'elles s'installent dans le long terme. Au final, l'accroissement de nombre de projets de partenariat transfrontalier performant ira de pair avec une augmentation de la visibilité à l'échelle</p>

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter et structurer les collaborations dans le domaine de la Recherche et de l'innovation (R&I) internationale de l'espace de coopération et de sa compétitivité.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		1 - Augmenter et structurer les collaborations dans le domaine de la Recherche et de l'innovation (R&I)					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES 1	Nombre d'accord de coopération	Nombre			Etude en cours	Enquête - Le plan d'action et des explications se trouvent en Annexe 4	Tous les deux ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<u>Mettre en réseau les acteurs de la R&I :</u>	
- Appui à l'animation et à la mise en réseau dans le cadre de collaboration entre acteurs scientifiques, économiques et technologiques pour l'innovation (échanges d'expériences, animation conjointe, accompagnement à l'émergence de projets, structuration des partenariats, actions de communication), par exemple les pôles de compétitivité ou clusters.	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
- Elaboration de stratégies de l'innovation dans l'espace de coopération	
<u>Mutualisation et investissements dans des équipements de recherche transfrontaliers :</u>	
- Mutualisation d'équipements, de plateformes, dans le cadre de projets de recherche public-public ou public-privé	
<u>Les bénéficiaires potentiels :</u>	
La liste des bénéficiaires potentiels comprend notamment :	
<ul style="list-style-type: none"> • entreprises (dont PME), associations et fondations • clusters et pôles, centres techniques, pôles de compétitivité, incubateurs • organismes d'appui aux entreprises, agences économiques, chambres consulaires • autorités publiques, établissements publics • universités, centres de recherche 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Les principes régissant la sélection se décomposent entre des principes généraux, applicables à tous les OS, et des principes spécifiques à chaque OS. Ils s'appliquent au projet, aux bénéficiaires ou aux territoires concernés.	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

Principes généraux applicables à tous les objectifs spécifiques

Principes de coopération

Les projets soutenus devront notamment respecter les critères suivants :

Présenter une plus-value transfrontalière en respectant au moins trois des quatre critères suivants :

- Développement conjoint : définition commune du projet entre partenaires français et suisses
- Mise en œuvre conjointe : participation commune à la réalisation du projet
- Personnel conjoint : mise à disposition partagée de moyens humains dédiés au projet
- Financement conjoint

Pérennité et évolution des projets

Les projets doivent décrire comment ils s'inscrivent dans le temps, pourront évoluer ou se décliner...

Pour les projets qui consistent à produire des études ou des analyses, les bénéficiaires devront assurer une capitalisation sur les connaissances déjà disponibles ou résultats d'autres projets cofinancés par les fonds européens à travers l'Europe et préciser les actions de capitalisation décrivant comment et par qui les résultats de leurs projets seront utilisés.

Intégration dans la stratégie du programme

Les projets doivent apporter les éléments chiffrés permettant de justifier de leur intégration dans la logique du programme, et notamment leur contribution

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
aux indicateurs de réalisation et de résultat.	
<u>Priorités transversales</u>	
La prise en compte des priorités transversales touche tous les OS, elles sont néanmoins précisées dans chacun, que ce soit au niveau de la discrimination, de l'égalité entre les hommes et les femmes ou sur la prise en compte de l'environnement.	
<u>Principes généraux applicables à tous les objectifs spécifiques pour le territoire français</u>	
<u>Articulation avec les stratégies territoriales</u>	
Les projets devront être compatibles avec les plans et schémas en vigueur sur la zone de coopération. Ces plans et schémas sont précisés sur chaque objectif spécifique. 2 schémas sont transversaux :	
<ul style="list-style-type: none"> • Les schémas climat, air et énergie (SRCAE) • Les Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) 	
<u>Emploi au sein de l'UE</u>	
L'autorité de gestion veillera à ce que la contribution financière du FEDER ne se traduise pas par une perte substantielle d'emplois dans d'autres territoires au sein de l'Union.	
<u>Principes spécifiques à l'OS 1</u>	
Le processus de sélection des dossiers pourra se faire sous forme d'appel à projets ou au fil de l'eau.	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>Il ne s'agit pas ici de donner des aides isolées à une entreprise ou à une structure en particulier mais bien de favoriser les logiques de coopération et de conditionner les aides à une réelle et tangible volonté de coopérer. Les actions qui permettent de structurer des coopérations multiples seront favorisées.</p> <p>La complémentarité avec les domaines d'excellence en matière d'innovation évoqués dans le diagnostic dans la zone de coopération sera encouragée.</p> <p><u>Articulation avec les schémas français</u></p> <p>Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Stratégie Régionale de l'innovation et de Spécialisation Intelligente et de (SRISI) - la Stratégie Régionale de Développement Economique (SRDE) <p><u>Priorités transversales</u></p> <p>Pour cet objectif spécifique le dossier type de demande de subvention comportera un autodiagnostic sur l'égalité entre les hommes et les femmes.</p> <p>L'éligibilité est conditionnée à une explication sur la prise en compte de la question du cycle de vie des produits pour la production de produits industriels.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CO41	Investissement productif: nombre d'entreprises participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Entreprises	14,00	Projets	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1b
---	----

ID de la priorité d'investissement	1b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	2
Titre de l'objectif spécifique	Développer des innovations dans les domaines d'excellence du territoire
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le changement attendu est, par le soutien aux actions de R&I, d'accroître l'utilisation des innovations donnant lieu à des applications concrètes sur le territoire avec l'ambition de démultiplier les résultats constatés sur le programme précédent.</p> <p>Le programme INTERREG tendra ici aussi à développer une stratégie en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer les capacités d'innovation • mettre en œuvre des innovations débouchant sur des produits et des solutions <p>Il ne s'agit pas uniquement de favoriser les innovations produit, mais également les innovations d'usage ou organisationnelles. De nouveaux thèmes stratégiques tels que l'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale mais aussi les applications de services publics ou les technologies vertes sont amenés à prendre une place de plus en plus importante dans le cadre de l'économie de l'espace de coopération.</p> <p>Il conviendra de soutenir des pôles ou réseaux d'excellence localisés de part et d'autre de la frontière, incluant des entreprises et des laboratoires, afin d'assurer le développement des coopérations transfrontalières dans des domaines considérés comme stratégiques.</p> <p>Il s'agira de rendre les rapprochements opérés d'autant plus générateurs d'innovations et d'applications concrètes que tous les acteurs et notamment les PME verront leurs capacités d'investissement en R&I sensiblement améliorées grâce aux actions</p>

ID de l'objectif spécifique	2
Titre de l'objectif spécifique	Développer des innovations dans les domaines d'excellence du territoire
	mises en place.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		2 - Développer des innovations dans les domaines d'excellence du territoire					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES 2	Nombre de brevets conjoints entre régions partenaires du programme	Nombre			0,00	Statistiques - Le plan d'action et des explications se trouvent en Annexe 4.	Tous les deux ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
	- Soutien à des projets de recherche appliquée collaboratifs entre entreprises, laboratoires et/ ou centres de transfert et acteurs socio-économiques notamment l'accompagnement aux transferts de technologie renforçant le processus d'innovation dans les entreprises (projets individuels, collaboratifs et

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>d'animation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'investissement immatériel pour développer l'innovation (études de faisabilité technologique et commerciale, diversification produit/marché, mutations, nouveaux marchés à l'export, capital humain, conseil et protection de la propriété intellectuelle et industrielle, sur la réglementation des deux côtés de la frontière) - Soutien à la production de produits, procédés et services innovants (investissements matériels, formations associées) dont les actions de promotion des résultats - Soutien à des actions d'expérimentation, de tests d'usage, développement de démonstrateurs - Soutien des acteurs pour développer des projets d'envergure internationale de type Horizon 2020, et en aval pour leur diffusion <p>Les bénéficiaires potentiels</p> <p>La liste des bénéficiaires potentiels comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entreprises (dont PME), associations et fondations • clusters et pôles, centres techniques, pôles de compétitivité, incubateurs • organismes d'appui aux entreprises, agences économiques, chambres consulaires • autorités publiques, établissements publics • universités, centres de recherche 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p><u>Critères généraux, Cf. OS 1</u></p> <p><u>Principes spécifiques à l'OS 2</u></p> <p>Le processus de sélection des dossiers pourra se faire sous forme d'appel à projets ou au fil de l'eau.</p> <p>L'innovation pourra désigner une nouvelle découverte, un nouveau produit qui a réussi mais aussi, par exemple, un nouveau processus de commercialisation ou encore un nouveau processus d'organisation de l'entreprise, la rendant plus performante.</p> <p>Seront privilégiés les projets ayant une capacité à transférer et diffuser les résultats et qui viseront en premier lieu une « concrétisation de l'innovation ».</p> <p>La complémentarité avec les domaines d'excellence en matière d'innovation évoqués dans le diagnostic dans la zone de coopération sera explicitée.</p> <p>Afin de garantir l'adéquation des activités de recherche éligibles avec les besoins et les potentialités de développement des entreprises, les projets collaboratifs impliquant des entreprises suisses et françaises les projets doivent impliquer des parties prenantes publiques.</p>	

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

Articulation avec les schémas sur le territoire français

Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec la :

- Stratégie Régionale de l'innovation et de Spécialisation Intelligente et de (SRISI)
- Stratégie Régionale de Développement Economique (SRDE)

Priorités transversales

Pour cet objectif spécifique le dossier type de demande de subvention comportera un autodiagnostic sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'éligibilité est conditionnée à une explication sur la prise en compte de la question du cycle de vie des produits pour la production de produits industriels.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
REA 1	Nombre de produits soutenus	Nombre par an	29,00	Projets	Annuel

2.A.7 Cadre de performance

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire	Axe 1 - RAPPROCHER LES STRUCTURES EN MATIERE D'INNOVATION ET SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS
------------------------	--

ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
FIN 1	Financier	Indicateur financier	euros	4 333 333	21 666 666,00	Suivi financier du PO dans le logiciel dédié	Cf. Annexe 4
REA 1	Réalisation	Nombre de produits soutenus	Nombre par an	6	29,00	Projets	Cf. Annexe 4

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Cf. annexe 4 pour la définition des indicateurs et les valeurs.

Le tableau en Annexe 5 permet de vérifier que les montants permettent de couvrir plus de 50% de la dépense totale pour chaque axe prioritaire.

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	Axe 1 - RAPPROCHER LES STRUCTURES EN MATIERE D'INNOVATION ET SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS	
	Code	Montant (€)
058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)		500 000,00
059. Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques)		500 000,00
060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau		2 000 000,00
061. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau		2 000 000,00
062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME		4 000 000,00
064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)		2 500 000,00
065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique		500 000,00
113. Promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi		1 000 000,00

Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	Axe 1 - RAPPROCHER LES STRUCTURES EN MATIERE D'INNOVATION ET SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS	
	Code	Montant (€)
	01. Subvention non remboursable	13 000 000,00

Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	Axe 1 - RAPPROCHER LES STRUCTURES EN MATIERE D'INNOVATION ET SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS	
	Code	Montant (€)
	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	9 400 000,00
	03. Zones rurales (faible densité de population)	3 600 000,00

Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	Axe 1 - RAPPROCHER LES STRUCTURES EN MATIERE D'INNOVATION ET SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS	
	Code	Montant (€)
	07. Sans objet	13 000 000,00

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)

Axe prioritaire:	Axe 1 - RAPPROCHER LES STRUCTURES EN MATIERE D'INNOVATION ET SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	Axe 2
Titre de l'axe prioritaire	PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Total

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6c
Titre de la priorité d'investissement	Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	3
Titre de l'objectif spécifique	Exploiter plus efficacement les opportunités touristiques et culturelles liées au patrimoine
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le changement attendu est un renforcement de l'attractivité et des retombées économiques liées au patrimoine qui permettra de valoriser la zone de coopération.</p> <p>Il convient en premier lieu d'entretenir le fonctionnement en réseau et de mutualiser les équipements et les personnes afin de développer des projets.</p> <p>Il s'agit d'accompagner les efforts des pôles touristiques dans la diversification de leur offre afin de renforcer leur attractivité en soutenant la création, le développement, la promotion et la commercialisation de produits touristiques composites valorisant la complémentarité entre les sites, les activités, les richesses patrimoniales et l'offre culturelle (produits agritouristiques ou sylvotouristiques, découverte des patrimoines à travers les activités de loisirs, de plein air, tourisme industriel et scientifique...).</p> <p>Le tout induira également en complément avec l'OS 4 un renforcement du sentiment d'appartenance à un espace commun et l'existence d'un héritage culturel commun.</p>
ID de l'objectif spécifique	4
Titre de l'objectif spécifique	Préserver et restaurer les écosystèmes fragilisés de l'espace transfrontalier
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le changement attendu est une protection et une gestion efficace des écosystèmes afin de créer un système de valeur ajoutée assurant un développement durable et une croissance harmonieuse de l'espace de coopération.</p> <p>Pour démultiplier des actions déjà conduites, la préservation et la gestion durable de ces ressources doit donc constituer un objectif majeur.</p> <p>Cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mise en valeur préalable de nouvelles connaissances et le développement d'outils méthodologiques innovants pour

ID de l'objectif spécifique	3
Titre de l'objectif spécifique	Exploiter plus efficacement les opportunités touristiques et culturelles liées au patrimoine
	<p>préserver le patrimoine naturel commun en développant des synergies entre les acteurs concernés (scientifiques, associations, décideurs...) s'appuyant sur un réseau d'éducation à l'environnement et au développement durable bien implanté sur le territoire.</p> <p>- un soutien à la gestion intégrée des différentes richesses naturelles du territoire transfrontalier pour une protection et une gestion efficace en déclenchant des impulsions durables contribuant à la croissance régionale.</p>

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		3 - Exploiter plus efficacement les opportunités touristiques et culturelles liées au patrimoine					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES 3	Nombre de nuitées	Nombre	26 709 000	2012	Etude en cours	Statistiques touristiques - Le plan d'action et des explications se trouvent en Annexe 4	Tous les deux ans

Objectif spécifique		4 - Préserver et restaurer les écosystèmes fragilisés de l'espace transfrontalier					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES 4	Pourcentage du territoire couvert par des démarches de gestion concertée de l'environnement	Pourcentage			Etude en cours	Données statistiques - Le plan d'action et des explications se trouvent en Annexe 4	Tous les deux ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<u>Objectif spécifique 3 :</u>	
<ul style="list-style-type: none">• Création et développement de nouveaux produits touristiques liés au patrimoine. Analyse de la faisabilité et des marchés pour développer de nouveaux produits touristiques débouchant sur une mise en œuvre opérationnelle. On entend par produits touristiques :<ul style="list-style-type: none">* Nouveaux modes de découverte de l'espace frontalier de type vélo-route, voies vertes, itinéraires de randonnée, sports de pleine nature (escalade, randonnée, VTT, équitation, activités nautiques, activités nordiques....)* Nouvelles formes d'accueil et d'hébergement sur la base du patrimoine existant,* Routes touristiques, circuits thématiques, autour des sites naturels, des savoir-faire...* Diversification permettant un développement touristique en multi-saison<ul style="list-style-type: none">• Opérations pilotes et reproductibles de tourisme durable• Actions communes de promotion, communication en lien avec le tourisme et les produits du terroir• Services TIC (applications pour matériels mobiles, multilinguisme, applications destinées aux handicaps, découverte via images de lieux inaccessibles - intérieurs de bâtiments ...)• Aménagement de sites touristiques naturels pour développer le tourisme et préserver les sites ou de nouveaux sites patrimoniaux (patrimoine industriel, patrimoine XXe, découvertes archéologiques, sites à forte vocation mémorielle)• Systèmes d'information/stratégie de communication transfrontaliers sur l'offre culturelle, démarches de programmation concertée et de promotion commune dans l'objectif d'élargir les publics, services TIC, mise en place de circuits de diffusion transfrontaliers• Echanges/mise en réseau des acteurs : ateliers et échanges de bonnes pratiques (diffusion, élargissement des publics, accompagnement des artistes émergents,...), ...	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<ul style="list-style-type: none"> • Productions conjointes : productions culturelles comprises comme création commune apportant des retombées économiques sur le territoire,... • Mutualisation et investissement dans du matériel et des petits travaux d'aménagement dans le cadre de projets culturels partagés. • Promotion, sensibilisation et éducation aux patrimoines culturels matériel et immatériel (expositions diffusées sur les deux territoires ou actions culturelles visant à faire connaître ce patrimoine - visites guidées, ateliers,...) <p>Bénéficiaires :</p> <p>La liste des bénéficiaires potentiels comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupement d'employeurs, coopérative d'activité et d'emploi - Collectivités territoriales, PNR / Pays / Territoires de projets/ EPCI - Chambres consulaires - Organismes et acteurs culturels, (industries culturelles et créatrices (ICC), EPCC, SARL pour les CDN...) - Associations - Organismes et acteurs touristiques - Entreprises, fondations - CRT, CDT - Etablissements publics d'enseignement supérieurs - Sociétés de production 	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p data-bbox="136 256 2134 304">- Régies autonomes personnalisées (FRAC)</p> <p data-bbox="136 528 2134 576"><u>Objectif spécifique 4 :</u></p> <p data-bbox="136 592 2134 639">Mieux connaître le patrimoine environnemental commun pour sa préservation :</p> <ul data-bbox="136 655 2134 815" style="list-style-type: none"> - Acquisition de connaissance sur les écosystèmes en vue de leur préservation - Répertoire, échange et acquisition d'informations, réalisation d'évaluations et de diagnostics environnementaux et mutualisation des bases et systèmes de connaissances existants et leur diffusion. <p data-bbox="136 911 2134 959">Sensibilisation et éducation à l'environnement et au développement durable :</p> <ul data-bbox="136 975 2134 1023" style="list-style-type: none"> - Actions d'éducation à l'environnement pour le grand public et les acteurs socio-économiques, et petits équipements associés <p data-bbox="136 1118 2134 1166">Préservation et restauration des milieux naturels remarquables :</p> <ul data-bbox="136 1182 2134 1335" style="list-style-type: none"> - Elaboration de démarches de gestion concertée dans les domaines de la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, des milieux naturels, des espèces et des paysages - Préservation et restauration d'espèces et de milieux, consolidation du réseau écologique (études, travaux et petits équipements). Lutte contre les espèces 	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>exotiques envahissantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion des résultats et échanges de bonnes pratiques - Préservation et mise en valeur des paysages remarquables <p>Bénéficiaires :</p> <p>La liste des bénéficiaires potentiels comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités et leurs regroupements, PNR / Pays / Etat / Syndicats (d'énergie...) - Etat - Etablissements publics - Chambres consulaires - Associations - Entreprises - Etablissements d'enseignement (CFA...) - Organismes de formation 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<u>Objectif spécifique 3 :</u>	
Critères généraux : Cf. OS 1	
Critères spécifiques à l'OS 3	
La sélection peut se faire par appel à projets ou au fil de l'eau.	
<u>Articulation avec les schémas territoriaux sur le territoire français</u>	
Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec :	
<ul style="list-style-type: none">- Schéma interrégional de massif 2014-2020- Stratégie régionale Montagne 2040- Documents d'objectifs Natura 2000	
<u>Priorités transversales</u>	
Pour tout aménagement, les surfaces des habitats naturels préservés, restaurés et détruits seront chiffrées.	
Tous les projets touristiques devront intégrer une dimension sur la sensibilisation du public à l'environnement et pour les projets qui visent un aménagement important de site un accompagnement sur l'intégration paysagère devra être inclus.	
Pour cet objectif spécifique, le dossier type de demande de subvention comportera un autodiagnostic sur l'égalité entre les hommes et les femmes.	
Condition sur la discrimination : les projets culturels devront intégrer une approche sur l'accès des publics éloignés, que ce soit pour des raisons physiques, géographiques ou sociales (intégration de ces publics dans la production, par les lieux de diffusion, la tarification...).	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p data-bbox="136 256 360 296"><u>Projets culturels</u></p> <p data-bbox="136 328 2051 400">Pour les projets culturels, une attention particulière est attendue pour montrer une continuité et une pérennité réelle au-delà du soutien accordé par le programme Interreg.</p> <p data-bbox="136 432 2101 504">La diffusion culturelle n'est pas éligible : les projets peuvent et doivent pour certains diffuser au final les productions conjointes qui font partie du projet global, mais la diffusion en tant que telle n'est pas éligible.</p> <p data-bbox="136 679 450 719"><u>Objectif spécifique 4 :</u></p> <p data-bbox="136 743 528 783"><u>Principes généraux cf. OS 1</u></p> <p data-bbox="136 815 719 855"><u>Principes directeurs spécifiques de l'OS 4</u></p> <p data-bbox="136 887 1429 927">Le processus de sélection des dossiers pourra se faire sous forme d'appel à projets ou au fil de l'eau.</p> <p data-bbox="136 959 2132 1031">Pour toute action de connaissance, les données devront être mise à disposition du public, en priorité via les plateformes d'échange quand elles existent. Les données sensibles doivent avoir un traitement approprié.</p> <p data-bbox="136 1062 842 1102"><u>Articulation avec les schémas sur le territoire français</u></p> <p data-bbox="136 1134 1346 1174">Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec les documents d'objectifs Natura 2000.</p> <p data-bbox="136 1206 439 1246"><u>Priorités transversales</u></p> <p data-bbox="136 1278 1391 1318">Pour tout projet, les surfaces des habitats naturels préservés, restaurés et détruits seront chiffrées.</p>	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
REA 2	Nombre de nouveaux produits touristiques, culturels et naturels développés	Nombre	27,00	Projets	Annuel
REA 3	Nombre de mesures de gestion initiées ou réalisées	Nombre	30,00	Projets	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6e
Titre de la priorité d'investissement	Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	5
Titre de l'objectif spécifique	Structurer des démarches intégrées d'aménagement du territoire favorisant l'économie d'espace et la qualité de l'air
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le changement attendu est d'augmenter le nombre de démarches d'aménagement du territoire concertées permettant de limiter l'étalement urbain et de diminuer la pollution de l'air.</p> <p>Seront encouragées les démarches d'organisation de coopérations territoriales pérennes pour l'aménagement du territoire, quelle que soit leur échelle, débouchant sur des programmes d'actions intégrés.</p> <p>Ces démarches d'aménagement territorial intégré doivent être encouragées au niveau stratégique (schémas de cohérence territoriale, plans directeurs, chartes, plan de l'habitat...) et placer le développement durable au cœur des réflexions d'aménagement qui doivent être un moteur du développement économique régional.</p>

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		5 - Structurer des démarches intégrées d'aménagement du territoire favorisant l'économie d'espace et la qualité de l'air					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES 5	Couverture du territoire par des stratégies intégrées	Pourcentage	38,89% du territoire couvert par un SCOT	2014	Etude en cours	Statistiques - Le plan d'action et des explications se trouvent en	Tous les deux ans

Objectif spécifique		5 - Structurer des démarches intégrées d'aménagement du territoire favorisant l'économie d'espace et la qualité de l'air					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
	d'aménagement du territoire		approuvé			Annexe 4	

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
<p><u>Aménagement du territoire pour limiter l'étalement urbain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Echange d'expérience et mise en réseau des acteurs sur la consommation d'espace <p>Ex : observatoire, centre de ressources, cellule d'aide à la planification, programme de formation en management de projets de quartier à destination des professionnels et des élus, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de stratégie locale d'aménagement du territoire visant notamment à limiter l'étalement urbain et la consommation foncière <p><u>Démarches concertées pour diminuer la pollution de l'air :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en réseau des organismes et des outils de suivi de la qualité de l'air. harmonisation et amélioration des outils de suivi et d'évaluation de la qualité de l'air 	

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

Ex : observatoire, stations de référence, techniques de modélisation, centre de ressources...

- Actions concertées de réduction des pollutions atmosphériques

Ex: campagnes concertées de communication et d'incitation sur le terrain à cesser le brûlage des déchets verts, développement et promotion de solutions alternatives (filières de valorisation, ...) ; régulation harmonisée de la circulation routière, développement des modes de déplacements non polluants...

Bénéficiaires :

La liste des bénéficiaires potentiels comprend notamment :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, GEC, GECT, GLCT
- Etat
- Associations,
- Etablissement publics, établissements fonciers,
- Organismes privés : agences d'urbanisme, ...

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

Principes directeurs généraux Cf. OS 1

Principes directeurs spécifiques de l'OS 5

Le processus de sélection des dossiers pourra se faire sous forme d'appel à projets ou au fil de l'eau.

Articulation avec les schémas sur le territoire français

Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec :

- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
REA 4	Nombre de plan d'action initiant des mesures	Nombre	19,00	Projets	Annuel

2.A.7 Cadre de performance

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire		Axe 2 - PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
FIN 1	Financier	Indicateur financier	euros	5 230 769	26 153 847,00	Suivi financier du PO dans logiciel dédié	Cf. Annexe 4

Axe prioritaire		Axe 2 - PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
REA 2	Réalisation	Nombre de nouveaux produits touristiques, culturels et naturels développés	Nombre	5	27,00	Projets	Cf. Annexe 4
REA 3	Réalisation	Nombre de mesures de gestion initiées ou réalisées	Nombre	6	30,00	Projets	Cf. Annexe 4

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Cf. annexe 4.

Le tableau en Annexe 5 permet de vérifier que les montants permettent de couvrir plus de 50% de la dépense totale pour chaque axe prioritaire.

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	Axe 2 - PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	
	Code	Montant (€)
	083. Mesures en matière de qualité de l'air	500 000,00
	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	9 000 000,00
	090. Pistes cyclables et chemins piétonniers	1 000 000,00
	091. Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels	3 500 000,00
	094. Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics	1 500 000,00
	095. Développement et promotion des services culturels et patrimoniaux publics	1 500 000,00

Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	Axe 2 - PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	
	Code	Montant (€)
	01. Subvention non remboursable	17 000 000,00

Tableau 8: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	Axe 2 - PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	
-----------------	---	--

Code	Montant (€)
01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	7 400 000,00
03. Zones rurales (faible densité de population)	9 600 000,00

Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	Axe 2 - PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	
	Code	Montant (€)
	07. Sans objet	17 000 000,00

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)

Axe prioritaire:	Axe 2 - PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	Axe 3
Titre de l'axe prioritaire	ENCOURAGER LE TRANSPORT DURABLE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Total

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	7c
Titre de la priorité d'investissement	Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	6
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter l'utilisation des moyens de transports durables pour les déplacements transfrontaliers
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'objectif est d'augmenter le nombre de voyageurs utilisant des transports durables, moins émetteurs de CO2 que la voiture individuelle : au premier rang, les transports collectifs, mais aussi l'optimisation des transports en voiture (co-voiturage) et le vélo. Il permettra, par ailleurs, d'améliorer l'accessibilité des territoires enclavés.</p> <p>Pour cela il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre l'offre de transport collectif plus lisible et donc plus facile à appréhender pour l'utilisateur : centrales de réservation, billets et tarifications uniques, efforts de pédagogie, notamment à destination des publics marginalisés, informer les voyageurs (ex : utilisation des TIC pour une information en temps réel, sites internet communs ou a minima information uniforme) - Poursuivre la dynamique de planification coordonnée pour articuler entre eux l'ensemble des moyens de transport, les horaires, plan de déplacements...). - Améliorer l'accessibilité (ex : plateformes de covoiturage, rail, gares, lignes de bus, arrêts de bus etc.)

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		6 - Augmenter l'utilisation des moyens de transports durables pour les déplacements transfrontaliers					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES6	Nombre de voyageurs utilisant les transports collectifs ou durables pour passer la frontière	Nombre	12 195,00	2013	0,00	Statistiques - Le plan d'action et des explications se trouvent en Annexe 4	Tous les deux ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<ul style="list-style-type: none">• Actions visant à rendre l'offre de transports durables plus facile à appréhender par le voyageur<ul style="list-style-type: none">- Mise en réseau et coordination des acteurs. Mutualisation et harmonisation de l'information aux voyageurs, utilisation des TIC, études débouchant sur des solutions opérationnelles, centrales de mobilité recensant toutes les informations pour tous les modes de transports, équipements nécessaires pour l'information aux voyageurs, solutions d'interopérabilité transfrontalière- Communication et promotion sur les modes de transport faiblement émetteur de CO2 en direction des voyageurs- Tarification simplifiée combinée ou unique (études et équipement de distribution)- Equipement des haltes (abris...) • Amélioration de l'accès aux transports faiblement émetteurs de CO2<ul style="list-style-type: none">- Schémas stratégiques des mobilités (connaissance de flux, perspectives d'offres combinées, analyse des besoins) débouchant sur des solutions opérationnelles- Organisation des systèmes d'auto-partage,- Initier, organiser et sensibiliser aux plans de mobilité des employés, promotion et animation du covoiturage	

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements de liaisons douces pour rabattement vers les gares et haltes ferroviaires, relais - Aménagements d'équipements pour la desserte transfrontalière : arrêts de transports en commun, équipement des haltes (abris, lumière...), aires de covoiturage ou parkings relais, signalétique - Investissements visant à limiter le temps d'attente lors de la transition entre France et Suisse - Pistes cyclables transfrontalières <p>Bénéficiaires :</p> <p>La liste des bénéficiaires potentiels comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations, entreprises dont PME - Collectivités et leurs groupements, GLCT - Gestionnaires d'infrastructures - Autorités organisatrices de transports, syndicats en charge des transports 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
----------------------------------	--

Principes directeurs généraux Cf. OS1

Principes directeurs spécifiques de l'OS6

Le processus de sélection des dossiers pourra se faire sous forme d'appel à projets ou au fil de l'eau.

Les centrales déjà existantes doivent être prises en compte. Les coordinations entre ces centrales seront privilégiées aux projets de création de nouvelles centrales, afin que le système d'information aux voyageurs soit le plus simple et le plus pertinent possible.

La construction des routes n'est pas éligible.

Les passages à niveau ne sont pas éligibles.

Pour les véloroutes : Ne sont pas visés ici les projets touristiques mais les mobilités transfrontalières

Articulation avec les schémas territoriaux sur le territoire français

Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec

- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) de Franche-Comté et Schéma régional des services de transport de Rhône-Alpes

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
- le SRADDT	
<u>Priorités transversales :</u>	
Pour les aménagements les projets doivent indiquer les surfaces d'habitats naturels détruits, préservés ou restaurés	
La subvention des projets sera conditionnée à l'engagement de mise en œuvre d'un accompagnement sur la prise en compte de l'environnement notamment pour les chantiers.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
REA 5	Nombre de services ou d'aménagements créés ou améliorés en faveur de la mobilité durable	Nombre	18,00	Projets	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	7d
Titre de la priorité d'investissement	Concevoir et réhabiliter des systèmes ferroviaires globaux, de grande qualité et interopérables, et favoriser des mesures de réduction du bruit

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	7
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter l'efficacité du transport ferroviaire transfrontalier
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'objectif est d'augmenter le nombre de passager passant la frontière par le train en améliorant l'offre ferroviaire.</p> <p>Cela permet de développer le potentiel de valeur ajoutée des territoires par le report modal.</p> <p>Pour cela il s'agit de rendre les systèmes ferroviaires mieux intégrés par-delà la frontière et d'améliorer l'interopérabilité des offres ferroviaires, au niveau technique :</p>

ID de l'objectif spécifique	7
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter l'efficacité du transport ferroviaire transfrontalier
	<ul style="list-style-type: none"> - en modernisant pour diminuer les temps de parcours ; - en sécurisant pour assurer l'interopérabilité et améliorer le temps de parcours ; - en évaluant les possibilités de remise en service et de modernisation complémentaires.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		7 - Augmenter l'efficacité du transport ferroviaire transfrontalier					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES 7	Nombre de kilomètres parcourus par les voyageurs utilisant le train pour passer la frontière	Voyageur/kilomètre	32 648 089,00	2013	0,00	Statistiques gestionnaires - Le plan d'action et des explications se trouvent en Annexe 4	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	7d - Concevoir et réhabiliter des systèmes ferroviaires globaux, de grande qualité et interopérables, et favoriser des mesures de réduction du bruit
1/ Modernisation et remise en service de lignes (études de modernisation et travaux), y compris gares et haltes associées	

Priorité d'investissement	7d - Concevoir et réhabiliter des systèmes ferroviaires globaux, de grande qualité et interopérables, et favoriser des mesures de réduction du bruit
2/ Investissements pour assurer la compatibilité des matériels et systèmes ferroviaires	
Bénéficiaires :	
La liste des bénéficiaires potentiels comprend notamment :	
<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs publics et privés du secteur des transports. - Collectivités et leurs groupements - Etablissements publics - Etat - Gestionnaires d'infrastructures - Autorités organisatrices de transports, syndicats en charge des transports 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	7d - Concevoir et réhabiliter des systèmes ferroviaires globaux, de grande qualité et interopérables, et favoriser des mesures de réduction du bruit
Principes généraux Cf. OS 1	

Priorité d'investissement	7d - Concevoir et réhabiliter des systèmes ferroviaires globaux, de grande qualité et interopérables, et favoriser des mesures de réduction du bruit
<p>Principes spécifiques à l'OS 7</p> <p>Le processus de sélection des dossiers pourra se faire sous forme d'appel à projets ou au fil de l'eau.</p> <p>Les passages à niveau ne sont pas éligibles.</p> <p><u>Articulation avec les schémas sur le territoire français</u></p> <p>Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) de Franche-Comté et Schéma régional des services de transport de Rhône-Alpes - le SRADDT <p><u>Priorités transversales</u></p> <p>Pour les aménagements indiquer les surfaces d'habitats naturels détruits, préservés ou restaurés</p> <p>La subvention des projets sera conditionnée à l'engagement de mise en œuvre d'un accompagnement sur la prise en compte de l'environnement notamment pour les chantiers.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	7d - Concevoir et réhabiliter des systèmes ferroviaires globaux, de grande qualité et interopérables, et favoriser des mesures de réduction du bruit

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	7d - Concevoir et réhabiliter des systèmes ferroviaires globaux, de grande qualité et interopérables, et favoriser des mesures de réduction du bruit

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	7d - Concevoir et réhabiliter des systèmes ferroviaires globaux, de grande qualité et interopérables, et favoriser des mesures de réduction du bruit				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
REA 6	Longueur totale de lignes ferroviaires modernisées ou remises en service	kilomètre	20,00	Projets	Annuel

2.A.7 Cadre de performance

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire	Axe 3 - ENCOURAGER LE TRANSPORT DURABLE
------------------------	--

ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
FIN 1	Financier	Indicateur financier	euros	8 315 523	41 577 617,00	Suivi financier du PO dans le logiciel dédié	Cf. Annexe 4
REA 5	Réalisation	Nombre de services ou d'aménagements créés ou améliorés en faveur de la mobilité durable	Nombre	3	18,00	Projets	Cf. Annexe 4

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Cf. annexe 4.

Le tableau en Annexe 5 permet de vérifier que les montants permettent de couvrir plus de 50% de la dépense totale pour chaque axe prioritaire.

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	Axe 3 - ENCOURAGER LE TRANSPORT DURABLE	
	Code	Montant (€)
	026. Autres chemins de fer	13 000 000,00
	036. Transports multimodaux	3 000 000,00
	043. Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	5 946 570,00
	044. Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, les systèmes informatiques de suivi, de contrôle et d'information)	3 000 000,00

Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	Axe 3 - ENCOURAGER LE TRANSPORT DURABLE	
	Code	Montant (€)
	01. Subvention non remboursable	24 946 570,00

Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	Axe 3 - ENCOURAGER LE TRANSPORT DURABLE	
-----------------	---	--

Code	Montant (€)
01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	11 600 000,00
03. Zones rurales (faible densité de population)	13 346 570,00

Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	Axe 3 - ENCOURAGER LE TRANSPORT DURABLE	
	Code	Montant (€)
	07. Sans objet	24 946 570,00

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)

Axe prioritaire:	Axe 3 - ENCOURAGER LE TRANSPORT DURABLE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	Axe 4
Titre de l'axe prioritaire	FAVORISER L'EMPLOI ET ACCOMPAGNER LA MOBILITE DE LA MAIN D'ŒUVRE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Total

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8c
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir les initiatives de développement local et l'aide aux structures offrant des services de proximité en vue de la création d'emplois, dans la mesure où ces actions ne relèvent pas du champ d'application du règlement (UE) n° .../2013 du Parlement européen et du Conseil

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	8
Titre de l'objectif spécifique	Soutenir le développement de services de proximité dans l'objectif de favoriser l'activité économique
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'objectif consiste à améliorer la qualité et l'accès à des services transfrontaliers aux entreprises et aux personnes et à développer l'emploi dans les services.</p> <p>Il conviendra de poursuivre la mise en réseau transfrontalière de services déjà existants de part et d'autre de la frontière dans la mutualisation des moyens.</p> <p>L'ambition du PC va au-delà pour encourager la définition et la création de nouveaux services transfrontaliers innovants et de qualité. La mise en œuvre des TIC sera particulièrement encouragée afin de rendre certains services plus accessibles et d'offrir des offres innovantes.</p> <p>En complément pour les entreprises, il conviendra de les aider à développer leur activité dans un cadre transfrontalier en terme d'assistance au niveau de la gestion logistique, financière, juridique, fiscale et sociale.</p>

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		8 - Soutenir le développement de services de proximité dans l'objectif de favoriser l'activité économique					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES 8	Nombre d'emplois dans les services	Nombre	148 111		Statistiques - Le plan d'action et des explications se trouvent en Annexe 4	Etude en cours	Etude en cours

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8c - Soutenir les initiatives de développement local et l'aide aux structures offrant des services de proximité en vue de la création d'emplois, dans la mesure où ces actions ne relèvent pas du champ d'application du règlement (UE) n° .../2013 du Parlement européen et du Conseil
<u>1/ Création et développement de services à la population</u>	
<ul style="list-style-type: none">• Analyse des besoins de la population en termes de services pour une offre adaptée• Mise en réseau des services à la personne, mutualisation d'équipements et des ressources humaines (par ex. : garde d'enfants, loisir, bien-être, sport...)• Soutien aux actions de création et de développement de services visant à améliorer la cohésion sociale et territoriale à travers notamment l'économie sociale et solidaire ; (par ex. : entreprise visant à l'insertion : réparation /recyclage de, appareil ménager/ déchets ;service de proximité destiné aux plus défavorisés; restaurant / traiteur associatif ; financement solidaire...)• Actions favorisant le recours aux TIC pour les services à la population (notamment zones isolées).• Création d'espaces publics numériques mobiles, la mise en place de plateformes mutualisées d'information et d'outils communs (information géographique, annuaire patients et professionnels de santé...)• Actions de santé (e-santé ; téléconsultation ; maintien à domicile pour les seniors, les handicaps, soins palliatifs)	
<u>2/ Création et développement de services aux entreprises</u>	
<ul style="list-style-type: none">• Mise en réseau des services aux entreprises, mutualisation d'équipements et de personnes (par ex. : groupement d'employeurs, crèches inter-entreprises, pépinières)• Soutien aux actions d'assistance juridique, formation et conseil à destination des entreprises (par ex. : connaissance du cadre réglementaire et juridique, démarches administratives, création-reprise d'entreprises, accompagnement à la bi-localisation des entreprises,...)• Faciliter l'usage des TIC au sein des entreprises (par ex. : promotion logistique, commercialisation, visio multi scalaire, centres de télétravail, co-working,...)• Soutien aux actions relevant de l'économie sociale et solidaire	

Priorité d'investissement	8c - Soutenir les initiatives de développement local et l'aide aux structures offrant des services de proximité en vue de la création d'emplois, dans la mesure où ces actions ne relèvent pas du champ d'application du règlement (UE) n° .../2013 du Parlement européen et du Conseil
<ul style="list-style-type: none"> • Développement de nouveaux services aux entreprises (par ex. solutions informatiques de gestion, plateformes collaboratives,...) <p>Bénéficiaires :</p> <p>La liste des bénéficiaires potentiels comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises, associations, coopératives, organisations d'employeurs, regroupements d'entreprises, clusters, ... - Collectivités et leurs regroupements, établissements publics, - Etat - Organismes transfrontaliers publics - Chambres consulaires 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8c - Soutenir les initiatives de développement local et l'aide aux structures offrant des services de proximité en vue de la création d'emplois, dans la mesure où ces actions ne relèvent pas du champ d'application du règlement (UE) n° .../2013 du Parlement européen et du Conseil
Principes généraux Cf. OS 1	
Principes spécifiques à l'OS 8	

Priorité d'investissement	8c - Soutenir les initiatives de développement local et l'aide aux structures offrant des services de proximité en vue de la création d'emplois, dans la mesure où ces actions ne relèvent pas du champ d'application du règlement (UE) n° .../2013 du Parlement européen et du Conseil
<p>Le processus de sélection des dossiers pourra se faire sous forme d'appel à projets ou au fil de l'eau.</p> <p><u>Articulation avec des schémas sur le territoire français</u></p> <p>Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles - Schéma régional d'organisation médico-sociale <p><u>Priorités transversales</u></p> <p>Pour cet objectif spécifique, le dossier type de demande de subvention comportera un autodiagnostic sur l'égalité entre les hommes et les femmes</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	8c - Soutenir les initiatives de développement local et l'aide aux structures offrant des services de proximité en vue de la création d'emplois, dans la mesure où ces actions ne relèvent pas du champ d'application du règlement (UE) n° .../2013 du Parlement européen et du Conseil

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	8c - Soutenir les initiatives de développement local et l'aide aux structures offrant des services de proximité en vue de la création d'emplois, dans la mesure où ces actions ne relèvent pas du champ d'application du règlement (UE) n° .../2013 du Parlement européen et du Conseil

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	8c - Soutenir les initiatives de développement local et l'aide aux structures offrant des services de proximité en vue de la création d'emplois, dans la mesure où ces actions ne relèvent pas du champ d'application du règlement (UE) n° .../2013 du Parlement européen et du Conseil				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	10,00	Projets	Annuel
REA 7	Nombre de services aux personnes nouveaux ou améliorés	Nombre	10,00	Projets	Annuel
REA 8	Nombre de services aux entreprises nouveaux ou améliorés	Nombre	6,00	Projets	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8c
Titre de la priorité d'investissement	Intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune (CTE-Transfrontalière)

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	9
Titre de l'objectif spécifique	Mettre en œuvre des actions communes pour renforcer l'accès aux marchés de l'emploi
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'objectif est d'améliorer l'employabilité en faisant davantage coopérer les acteurs du marché de l'emploi et de la formation.</p> <p>Cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des actions permettant d'offrir aux citoyens une meilleure lisibilité du marché du travail de part et d'autre de la frontière par le rapprochement des organismes impliqués seront encouragées - Faire reconnaître et valider les compétences et qualifications des actifs selon des titres et diplômes transfrontaliers communs, dans la perspective de construire des systèmes d'équivalence - Développer des outils de gestion des ressources humaines et d'anticipation des mutations économiques.

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		9 - Mettre en œuvre des actions communes pour renforcer l'accès aux marchés de l'emploi					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RES 9	Nombre de dispositifs et formations conjoints pour améliorer l'accès à l'emploi	Nombre			Etude en cours - Le plan d'action et des explications se trouvent en Annexe 4	Enquête ou statistiques	Tous les 2 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8e - Intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune (CTE-Transfrontalière)
<p><u>1/ Meilleure connaissance réciproque du marché du travail</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Etat des lieux, observatoires de l'emploi et des conditions de travail, études, diagnostics• Mise en réseau des acteurs transfrontaliers intermédiaires « clés » dans les domaines de l'emploi et de l'orientation, échanges de bonnes pratiques• Information sur la législation en vigueur de part et d'autre de la frontière, formations et actions communes de communication (site internet, brochures etc.) et d'information• création de réseaux de connaissance et d'information (EURES) <p><u>2/ Coopération dans le domaine de la formation et la gestion des ressources humaines</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Actions permettant une meilleure connaissance des offres de formation de la part et d'autre de la frontière• Expérimentation et démultiplication d'une dimension transfrontalière de la démarche de formation en alternance. Amélioration ou création de procédures pour la reconnaissance de diplôme et la VAE (par métier ou par branche)• Mise en réseau, mutualisation des centres de formation au niveau des locaux, des équipements et de l'offre de formation en transfrontalier• Formation des personnes. Exemple d'entreprises avec des besoins de mise à niveau de main d'œuvre pour une meilleure qualification, (notamment les séniors). Idem dans les domaines d'activité en perte de vitesse avec des besoins de réorientation de la main d'œuvre• Développement d'applications informatiques permettant le suivi des parcours de formation des adultes• Formation pour développer la polyvalence, répondre aux difficultés posées par le travail saisonnier et permettre la reconversion des employés touchés par des pertes d'emploi sur la zone frontalière	

Priorité d'investissement	8e - Intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune (CTE-Transfrontalière)
<p>Bénéficiaires :</p> <p>La liste des bénéficiaires potentiels comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organismes de formation et d'éducation - Services publics de l'emploi - Collectivités et leurs groupements - Entreprises, associations 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8e - Intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune (CTE-Transfrontalière)
<p>Principes généraux cf. OS 1</p> <p>Principes spécifiques à l'OS 9</p> <p>Le processus de sélection des dossiers pourra se faire sous forme d'appel à projets ou au fil de l'eau.</p> <p><u>Articulation avec les schémas sur le territoire français</u></p>	

Priorité d'investissement	8e - Intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune (CTE-Transfrontalière)
<p>Les projets doivent justifier de leur compatibilité avec</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles <p><u>Priorités transversales</u></p> <p>Une note sur l'analyse de la non-discrimination sera demandée au porteur de projet.</p> <p>Pour cet objectif spécifique, le dossier type de demande de subvention comportera un autodiagnostic sur l'égalité entre les hommes et les femmes.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	8e - Intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune (CTE-Transfrontalière)

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	8e - Intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune (CTE-Transfrontalière)

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	8e - Intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune (CTE-Transfrontalière)				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CO43	Marché du travail et formation: nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière	Personnes	2 000,00	Projets	Annuel

2.A.7 Cadre de performance

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire		Axe 4 - FAVORISER L'EMPLOI ET ACCOMPAGNER LA MOBILITE DE LA MAIN D'ŒUVRE					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
CO43	Réalisation	Marché du travail et formation: nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière	Personnes	350	2 000,00	Projets	Cf. Annexe 4
FIN 1	Financier	Indicateur financier	euros	1 398 101	9 320 673,00	Suivi financier du PO dans le logiciel dédié	Cf. Annexe 4

Axe prioritaire		Axe 4 - FAVORISER L'EMPLOI ET ACCOMPAGNER LA MOBILITE DE LA MAIN D'ŒUVRE					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
REA 7	Réalisation	Nombre de services aux personnes nouveaux ou améliorés	Nombre	2	10,00	Projets	Cf. Annexe 4

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Cf. annexe 4.

Le tableau en Annexe 5 permet de vérifier que les montants permettent de couvrir plus de 50% de la dépense totale pour chaque axe prioritaire.

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	Axe 4 - FAVORISER L'EMPLOI ET ACCOMPAGNER LA MOBILITE DE LA MAIN D'ŒUVRE
-----------------	--

Axe prioritaire	Axe 4 - FAVORISER L'EMPLOI ET ACCOMPAGNER LA MOBILITE DE LA MAIN D'ŒUVRE	
	Code	Montant (€)
	055. Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local	1 490 505,00
	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	500 000,00
	082. Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business, les processus d'entreprise en réseau, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web, les start-ups en matière de TIC, etc.)	500 000,00
	108. Modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées	2 000 000,00
	112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	1 500 000,00
	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	1 000 000,00

Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	Axe 4 - FAVORISER L'EMPLOI ET ACCOMPAGNER LA MOBILITE DE LA MAIN D'ŒUVRE	
-----------------	--	--

Code	Montant (€)
01. Subvention non remboursable	6 990 505,00

Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	Axe 4 - FAVORISER L'EMPLOI ET ACCOMPAGNER LA MOBILITE DE LA MAIN D'ŒUVRE
Code	Montant (€)
01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	4 490 505,00
03. Zones rurales (faible densité de population)	2 500 000,00

Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	Axe 4 - FAVORISER L'EMPLOI ET ACCOMPAGNER LA MOBILITE DE LA MAIN D'ŒUVRE
Code	Montant (€)
07. Sans objet	6 990 505,00

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)

Axe prioritaire:	Axe 4 - FAVORISER L'EMPLOI ET ACCOMPAGNER LA MOBILITE DE LA MAIN D'ŒUVRE

Axe prioritaire:	Axe 4 - FAVORISER L'EMPLOI ET ACCOMPAGNER LA MOBILITE DE LA MAIN D'ŒUVRE

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID	Axe 5
Intitulé	ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.2 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Total

2.B.3 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

ID	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
10	Garantir une mise en oeuvre efficace et de qualité du programme opérationnel INTERREG France-Suisse	<p>La nécessité de gérer le programme de façon efficace, sûre et visible est au cœur de la mission des autorités et organes qui participent de sa mise en œuvre. Une partie des crédits du PC (6%) seront affectés à cet objectif spécifique qui se décline dans les objectifs opérationnels suivants :</p> <p>- Mettre en œuvre un système de gestion, de suivi et de contrôle efficace et efficient dans le respect des prescriptions communautaires et nationales mais également des autorités et organes du programme</p>

ID	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>que ce soit le Comité de suivi, l'AG et les autorités de certification et d'audit.</p> <p>Il s'agit ici de mettre en œuvre les ressources suffisantes pour garantir une bonne mise en œuvre des différentes étapes concernées de la piste d'audit et notamment la phase en amont d'instruction et de sélection des projets et en aval de suivi administratif et financier et du contrôle de ces derniers mais également du programme dans sa globalité.</p> <p>- Assurer la mise en œuvre d'un plan d'évaluation qui permette de juger objectivement de la contribution du PC à l'atteinte des résultats attendus.</p> <p>Il s'agit ici de pouvoir répondre continuellement à la question de l'atteinte des objectifs du programme et de leur contribution au changement, dans un sens positif, de la zone de programmation.</p> <p>- Mener des actions d'animation et de communication permettant de sensibiliser des porteurs de projets potentiels mais également de rendre compte au plus grand nombre, et notamment aux citoyens du territoire, des possibilités et des résultats du programme.</p>

2.B.4 Indicateurs de résultat

Tableau 10: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Axe prioritaire	10 - Garantir une mise en oeuvre efficace et de qualité du programme opérationnel INTERREG France-Suisse
-----------------	--

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
-----------	-------------------	------------------------	----------------------------	---------------------------	----------------------------	---------------------------	--

2.B.5 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.5.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	Axe 5 - ASSISTANCE TECHNIQUE
<p>Se doter des moyens et des capacités administratives nécessaires (humaines et matérielles) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dépenses de rémunération et frais de mission des agents en charge du programme- Frais de fonctionnement : locations immobilières, équipements informatiques et mobiliers, fournitures...- Organisation de sessions de formation et d'information des personnels en charge du programme,- Sécuriser les procédures. <p>Préparation, animation, gestion et suivi du programme et des projets</p> <ul style="list-style-type: none">- Préparation, organisation, gestion et suivi des travaux des instances et comités nécessaire à la gestion et à la mise en œuvre du programme (comités, instance de concertation, rencontres partenariales, groupes de travail, ...)- Aide au montage administratif et financier du dossier et appui aux porteurs de projets- Conception, mise à jour et diffusion d'outils de gestion- Suivi des dossiers, paiements	

Evaluer et faire évoluer les actions

- Dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant notamment le recours à des prestataires externes,...

Connaître et faire connaître. Information et Communication.

- Animation, information et communication sur les potentialités offertes par le Programme de coopération,
- Stratégie de communication, élaboration de plan de communication
- Outils et actions de communication,
- Organisation de séminaires

Respecter les obligations de contrôles

- Possibilités de contrôles confiés à des prestataires externes

Les crédits d'assistance technique sont exclusivement destinés à l'usage de l'autorité de gestion ou à son initiative.

Des actions communes à plusieurs fonds pourront être financées par cet axe assistance technique.

2.B.5.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 11: Indicateurs de réalisation

Axe prioritaire		Axe 5 - ASSISTANCE TECHNIQUE		
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données
REA 9	Nombre de journées de formationdomain.emptyString	Nombre	40,00	Conseil régional de Franche-Comté
REA10	Nombre d'actions de communication et d'animationdomain.emptyString	Nombre	14,00	Conseil régional de Franche-Comté
REA11	Nombre d'évaluations thématiques conduitesdomain.emptyString	Nombre	4,00	Conseil régional de Franche-Comté
REA12	Nombre d'ETP financésdomain.emptyString	Nombre	5,00	Conseil régional de Franche-Comté

2.B.6 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 12-14: Catégories d'intervention

Tableau 12: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	Axe 5 - ASSISTANCE TECHNIQUE	
	Code	Montant (€)
	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	2 960 000,00
	122. Évaluation et études	400 000,00
	123. Information et communication	593 430,00

Tableau 13: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	Axe 5 - ASSISTANCE TECHNIQUE	
	Code	Montant (€)
	01.Subvention non remboursable	3 953 430,00

Tableau 14: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	Axe 5 - ASSISTANCE TECHNIQUE	
Code		Montant (€)
07.Sans objet		3 953 430,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER (en EUR)

Tableau 15

Fonds	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
FEDER	3 268 220,00	4 772 043,00	6 814 780,00	12 382 415,00	12 630 064,00	12 882 665,00	13 140 318,00	65 890 505,00
Total	3 268 220,00	4 772 043,00	6 814 780,00	12 382 415,00	12 630 064,00	12 882 665,00	13 140 318,00	65 890 505,00

3.2 Enveloppe financière totale du FEDER et cofinancement national (en €)

Tableau 16: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Pour information	
					Financement national public (c)	Financement national privé (d)			Contributions de pays tiers	Contributions BEI
Axe 1 **** XXX	FEDER	Total	13 000 000,00	8 666 666,00	4 333 333,00	4 333 333,00	21 666 666,00	60,0000018462%	7 700 000,00	
Axe 2 **** XXX	FEDER	Total	17 000 000,00	9 153 847,00	6 538 462,00	2 615 385,00	26 153 847,00	64,9999978971%	12 600 000,00	
Axe 3 **** XXX	FEDER	Total	24 946 570,00	16 631 047,00	12 972 217,00	3 658 830,00	41 577 617,00	59,9999995190%	13 900 000,00	
Axe 4 **** XXX	FEDER	Total	6 990 505,00	2 330 168,00	1 398 101,00	932 067,00	9 320 673,00	75,0000026822%	4 900 000,00	
Axe 5 **** XXX	FEDER	Total	3 953 430,00	698 824,00	698 824,00	0,00	4 652 254,00	84,9788081218%	1 650 000,00	
Total **** XXX	FEDER		65 890 505,00	37 480 552,00	25 940 937,00	11 539 615,00	103 371 057,00	63,7417347875%		
Total général **** XXX			65 890 505,00	37 480 552,00	25 940 937,00	11 539 615,00	103 371 057,00	63,7417347875%		

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

3.2.B. Ventilation par axe prioritaire et objectif thématique

Tableau 17

Axe prioritaire	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Axe 1	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	13 000 000,00	8 666 666,00	21 666 666,00
Axe 2	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	17 000 000,00	9 153 847,00	26 153 847,00
Axe 3	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	24 946 570,00	16 631 047,00	41 577 617,00
Axe 4	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	6 990 505,00	2 330 168,00	9 320 673,00
Total		61 937 075,00	36 781 728,00	98 718 803,00

Tableau 18: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme (en %)
Axe 1	500 000,00	0,76%
Axe 2	4 800 000,00	7,28%
Axe 3	9 978 628,00	15,14%
Total	15 278 628,00	23,19%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, en tenant compte du contenu et des objectifs du programme de coopération, y compris en ce qui concerne les régions et les zones visées à l'article 174, paragraphe 3, du TFUE, dans le respect des accords de partenariat des États membres participants, et montrant la façon dont elle contribue à la réalisation des objectifs du programme et des résultats escomptés

La mise en œuvre d'une approche territoriale intégrée (ATI) consiste à identifier des parties du territoire qui, du fait de leurs spécificités, nécessitent une prise en compte particulière de l'intervention du programme. Quatre principes font généralement partie de la notion d'ATI :

- Une approche multithématique afin d'articuler à l'échelle d'un territoire des politiques habituellement conduites de façon sectorielle ;
- Une approche territoriale sur la base d'une approche fonctionnelle qui ne recoupe pas forcément les limites administratives usuelles ;
- Une approche stratégique regroupant de façon cohérente un ensemble d'actions ;
- Une approche partenariale avec une intégration horizontale et verticale des partenaires autour d'une gouvernance partagée.

Le territoire de programmation franco-suisse comprend plusieurs aires où de telles logiques sont en cours ou où elles pourraient être encouragées :

- Le but du Grand Genève, dont la gouvernance est assurée par un GLCT est de rééquilibrer le développement du territoire, multiplier les cœurs de vie et les centres régionaux et favoriser l'attractivité de part et d'autre de la frontière. Aire urbaine de Genève-Annemasse à la jonction de la métropole lémanique et le couloir Genève-Annecy.

Cette aire est caractérisée par un fort dynamisme économique, démographique mais également par des contraintes en termes de pression foncière, de consommation d'espace, de capacités de logement.

- De même, la Conférence transfrontalière Mont-Blanc (CTMB) conduit les activités de l'Espace Mont-Blanc, initiative réunissant 35 communes à cheval sur la Savoie, la Haute-Savoie, la Vallée d'Aoste et le Valais, engagées dans la protection et la valorisation d'un territoire transfrontalier emblématique aux activités économiques et touristiques d'envergure internationale.

- Le projet d'Agglomération urbaine du Doubs suit la même logique de structuration d'un dialogue intégrant toutes les dimensions du développement territorial. Le projet, de nature urbaine, se construit entre les villes de Morteau, Villers-le-Lac, Le Locle et La Chaux-de-Fonds.

- D'autres projets de coopération territoriale intégrée sont en cours de développement. Il s'agit notamment du projet de Parc naturel régional transfrontalier du Doubs franco-

suisse qui se constitue autour du Doubs, rivière à la fois frontière et trait d'union au centre de cet espace naturel, au sein duquel des traits communs se retrouvent.

La mise en œuvre du programme de coopération 2014-2020 sur la frontière franco-suisse constitue donc un outil majeur pour le développement et la poursuite de ces dynamiques de territoires. C'est l'une de ses ambitions majeures. C'est ainsi que plusieurs objectifs spécifiques du PC permettent d'accompagner ces ATI que ce soit dans le domaine de la protection de leur environnement, de l'accompagnement à la gouvernance de l'aménagement durable du territoire (Axe 2), de la mise en place d'une politique transfrontalière efficace des transports en commun (Axe 3) ou encore de la mise en place de services de proximité et plus particulièrement en lien avec l'emploi (Axe 4).

Il ne semble pour autant pas nécessaire au vu de la structure de ces territoires et des enveloppes disponibles, de mettre en place une démarche plus formalisée en terme d'approche territoriale intégrée.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (Le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (Le cas échéant)

Principes permettant d'identifier les zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre, ainsi que la dotation indicative du soutien du FEDER pour ces actions

Le « développement urbain durable » est une notion spécifique, définie dans l'article 7 du règlement FEDER 1303/2013 et qui s'accompagne d'une mise en œuvre propre précisée dans l'art 96§1 du règlement général 1301/2013.

Les actions envisagées par l'OS 5/axe 2 du programme Interreg n'entre pas directement dans cette catégorisation, comme l'expliquer le paragraphe rédigé en section 5. Néanmoins, ils visent, de manière générale, à organiser le développement durable des territoires. Cet OS porte sur environ 3.5 millions d'euros de FEDER et sera utilisé à 70% par des territoires urbains. Le montant en faveur du développement urbain durable peut donc être approché à 2,5 millions d'euros.

Tableau 19: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable — montants indicatifs du soutien du FEDER

Montant indicatif du soutien du FEDER (€)

Montant indicatif du soutien du FEDER (€)
0,00

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (Le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Tableau 20: Répartition financière indicative pour l'ITI, à l'exception des mesures mentionnées au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total	0,00

4.4 Contribution des interventions prévues en faveur de stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes, sous réserve des besoins de la zone couverte par le programme tels qu'ils ont été identifiés par les États membres concernés et en tenant compte, s'il y a lieu, des projets ayant une importance stratégique identifiés dans ces stratégies (le cas échéant)

(lorsque les États membres et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

Le programme de coopération territoriale France-Suisse 2014-2020 sera mis en œuvre en coordination avec d'autres programmes de financement actifs sur le territoire de programmation qu'ils soient d'origine communautaire ou nationale. (Cf. section 6)

Une stratégie macro-régionale est en cours d'approbation sur la macro-région alpine. Elle n'est pas encore validée.

Un document d'orientation (Document d'interpellation pour la mise en œuvre d'une stratégie de l'Union européenne pour la région alpine) précise la proposition stratégique pour cette macro-région :

- Assurer une croissance durable et promouvoir le plein emploi, la compétitivité et l'innovation en consolidant et diversifiant les activités économiques spécifiques, en vue de renforcer la solidarité entre espaces de montagne et espaces urbains ;

- Favoriser un développement territorial axé sur une politique de mobilité respectueuse de l'environnement, renforçant la coopération universitaire, le développement des services et des infrastructures de transport et de communication ;
- Promouvoir une gestion durable des ressources énergétiques, naturelles et culturelles et protéger l'environnement en préservant la biodiversité et les espaces naturels.

Le PC Interreg France-Suisse est un outil de financement important dans le cadre de cette stratégie même s'il ne concerne qu'une partie du territoire, il doit jouer un rôle dans sa mise en œuvre.

5. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION

5.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 21: Autorités responsables du programme

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Conseil régional de Franche-Comté	Monsieur le Directeur Europe
Autorité de certification	Direction régionale des finances publiques - Franche-Comté et Doubs (DRFIP)	Madame la Directrice
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)	Monsieur le Président

Organisme en faveur duquel la Commission effectuera les paiements

- Autorité de gestion
 Autorité de certification

Tableau 22: Organisme ou organismes responsables de l'exécution des tâches de contrôle et d'audit

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches de contrôle	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) -> pour le contrôle par opération	Monsieur le Président
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches de contrôle	Direction Europe - Service Pilotage - Conseil régional de Franche-Comté -> pour le contrôle interne	Madame la Présidente
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches de contrôle	Organisme en cours de désignation -> pour le contrôle qualité-certification	Madame la Directrice
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches de contrôle	Secrétariat technique conjoint - Conseil régional de Franche-Comté -> pour le contrôle de service fait	Madame la Présidente
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)	Monsieur le Président

5.2 Procédure d'établissement du secrétariat conjoint

Le secrétariat technique (ST) est l'organe prévu par le règlement 1299/2013 (article 23) dont la vocation est d'assister le Comité de suivi (CS) et l'autorité de gestion (AG) dans la mise en œuvre du programme. Pour la période 2014-2020, il est porté par le Conseil Régional de Franche-Comté, qui assure les fonctions d'Autorité de Gestion du programme. Le ST assume notamment les fonctions suivantes :

- Suivi des projets et notamment :
 - o Conseille et offre un appui technique aux porteurs de projets, aide au montage des dossiers (contacts téléphoniques, réunions franco-suisse de montage des dossiers, ...)
 - o Instruit les projets
 - o Prépare les pré-comités de programmation et les comités de programmation
 - o Suit l'exécution des conventions attributives: certification de service fait, visite sur place
 - o Gère les contacts techniques permanents avec les partenaires du programme

- Contribue au programme Interreg France-Suisse :
 - o Assure un lien fort avec les porteurs de projets, participe à l'animation pour encourager l'émergence des projets
 - o Contribue au rapport annuel d'exécution
 - o Adapte et améliore les outils de suivi et d'alerte du programme (notamment indicateurs, ...)
 - o Apporte des éléments de réponse aux demandes formulées lors des contrôles

Le ST assure ses fonctions sous le contrôle de l'AG et du CS , en bonne coordination avec les autres services/organes concernés par la mise en œuvre du PC et notamment. Il veille à une réalisation efficace de celles-ci en tenant compte des prescriptions communautaires et nationales ainsi que des instructions de l'AG. Il tient compte de l'acquis des expériences en capitalisant sur les bonnes pratiques.

Dans la mesure où le programme France Suisse implique un pays membre et un pays non membre de l'Union européenne, les partenaires du programme ont souhaité, depuis la période de programmation 2007-2013, mettre en place un système de pilotage et de suivi qui permettent une optimisation de la gestion du programme ainsi qu'une simplification des procédures pour les porteurs de projet de part et d'autre de la frontière.

La partie suisse a voulu réunir la coordination régionale Arc jurassien et la coordination régionale Bassin lémanique, actives dans le programme INTERREG IV A France Suisse, au sein d'une seule et unique coordination dans un souci de rationalisation des procédures et d'harmonisation du fonctionnement suisse avec le fonctionnement français.

La Coordination régionale Interreg (CRI) assure pour la période 2014-2020 les missions de pilotage de la partie suisse et met en place sous son autorité un service intitulé "secrétariat technique suisse".

Dans le cadre règlementaire fédéral et cantonal de mise en œuvre du programme INTERREG en Suisse, le "secrétariat technique suisse" assume des tâches d'information, d'animation, d'instruction et de suivi des projets, en lien avec les délégués en charge d'Interreg au sein des cantons impliqués, sous le contrôle de la CRI.

La coordination entre l'AG, en charge du pilotage du programme sur la partie française du territoire de coopération et la CRI, en charge du pilotage du programme sur la partie suisse du territoire de coopération, répond des principes de la bonne gouvernance conformément à l'accord de partenariat signé par les parties.

Cette organisation notamment une démarche unique pour les porteurs de projets et des documents uniques franco-suisse pour l'ensemble des instances de gouvernance.

5.3 Description sommaire des modalités de gestion et de contrôle

Le système de gestion et de contrôle du programme est mis en œuvre dans le cadre des prescriptions réglementaires communautaire et nationales. La division des tâches est assurée de la façon suivante :

Animation et aide au montage de projets

Les actions d'aide au montage de projets relèvent notamment des missions du ST sous la coordination de l'AG et du Comité de suivi. Les partenaires du programme peuvent également mettre en œuvre des actions visant à sensibiliser les porteurs de projets potentiels de leur espace à l'intérêt d'inscrire ceux-ci dans la stratégie du programme.

Instruction

Les fonctions d'instruction sont réalisées par le ST.

Le ST assure la réception des projets, la vérification de leur éligibilité formelle et réglementaire ainsi que leur adéquation avec la stratégie du programme et les critères de valeur ajoutée transfrontalière.

Le ST pilote l'instruction technique, administrative et financière. Il s'appuie sur les compétences internes des partenaires du programme pour analyser les aspects techniques et l'intérêt transfrontalier des dossiers. Il s'appuie le cas échéant sur des compétences externes.

Programmation

Sur la base des rapports d'instruction, le ST propose les dossiers au pré-comité de programmation puis au Comité de programmation qui propose l'octroi ou non d'une aide FEDER.

Signature des conventions

Suite à la décision favorable du Comité de programmation, l'AG signent une convention attributive de l'aide qui fixe les droits et devoirs respectifs avec le porteur du projet retenu.

Suivi administratif et financier du programme

L'AG rend compte du bon suivi administratif et financier du programme, Ce suivi est assuré par l'AG en lien avec l'autorité de certification et avec le soutien du ST conformément à la piste d'audit de ce dernier, au comité de suivi, ainsi qu'aux autorités nationales et communautaires.

Suivi administratif et financier des projets

Ce suivi administratif et financier des projets est assuré par le ST pour le compte de l'AG. Le ST assure le suivi du bon avancement technique et financier des opérations sélectionnées et en rend compte au Comité de suivi.

Contrôles

En France, les opérations de contrôle sont de différentes natures dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

Le ST assure le contrôle de service fait des opérations pour le compte de l'AG. Une partie de ces contrôles pourront être externalisés.

L'AG assure le contrôle qualité-gestion/interne.

Le contrôle d'opération est mené par la CICC.

L'autorité de certification assure le contrôle qualité-certification.

L'autorité d'audit du programme est la CICC.

L'autorité d'audit s'assure notamment de la bonne tenue du système de gestion et de contrôle du programme.

Versements de fonds européens en Suisse et dispositions en termes de contrôle

Avant tout versement de crédits FEDER en Suisse, non prévu à ce stade, un groupe des auditeurs sera mis en place par la désignation d'un organisme Suisse pour les contrôles en suisse et par la définition de modalités de travail entre cet organisme et la CICC. La décision de verser des crédits FEDER en Suisse sera au préalable soumise à la décision du comité de suivi.

Suivi des réclamations

Conformément à l'article 74(3) l'autorité de gestion assure un suivi de toutes les réclamations. Toutes les réclamations sont enregistrées systématiquement lors de leur réception par l'autorité de gestion selon une procédure intégrée dans l'enregistrement du courrier décrite dans le manuel de procédure. Ces réclamations donnent lieu à un suivi tous les mois et à un enregistrement spécifique indiquant les suites qui sont données.

Traitement des irrégularités

L'AG et l'AC utilisent le même système informatique. Une convention est conclue entre l'AG et l'AC qui indique l'obligation pour l'AG de signaler ou transmettre tous les rapports de contrôle définitifs de tout niveau à l'AC. L'AC est ainsi informée de toute irrégularité. L'AC assure une comptabilité des montants à recouvrer, recouverts et des montants retirés.

Le DSGC précise les modalités de travail et le rôle respectif de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification pour assurer la traçabilité de l'ensemble des opérations dans le système informatique, le recouvrement des montants indument versés et leur enregistrement dans les comptes annuels.

Evaluation du programme

L'évaluation des résultats du PC et sa contribution aux changements attendus est placée sous la responsabilité de l'AG avec l'assistance du ST, en étroite concertation avec la CRI, conformément à l'accord de partenariat. Elle en rend compte au Comité de suivi et aux autorités nationales, communautaires.

Communication

La fonction de communication est notamment assurée par l'AG, en étroite concertation avec la CRI, conformément à l'accord de partenariat sous le contrôle du Comité de suivi.

Comme prévu par la réglementation, une stratégie de communication sera adoptée dans les six mois suivants l'approbation du Programme de coopération par la Commission européenne.

Cette stratégie, élaborée en concertation avec les partenaires du programme, permettra de planifier les actions de communication à envisager pour la durée du programme, afin

d'atteindre deux objectifs principaux : faire connaître le programme et favoriser l'émergence des projets sur le territoire franco-suisse. Ces objectifs seront spécifiés et définis plus précisément dans la stratégie en fonction des publics cibles retenus. Les travaux préparatoires pour l'écriture de la stratégie et l'organisation de l'évènement de lancement du programme ont débutés à l'automne 2014, pour une finalisation envisagée à la fin du printemps 2015.

Le site internet développé en 2011 pour le programme de coopération 2007 – 2013 servira de base à un nouveau site, adapté avec la nouvelle identité visuelle du programme. Les informations relatives à la mise en œuvre du programme et les modalités de dépôt des projets sont accessibles sur ce site (www.interreg-france-suisse.org) pour le début de l'année 2015. La liste des opérations telle que décrite dans l'annexe XII du règlement (UE) no 1303/2013 sera également disponible sur ce site dès la programmation des premiers projets.

Afin de coordonner la mise en œuvre des actions de communication du programme et d'assurer le suivi de la stratégie de communication et des plans d'actions annuels en découlant, la cellule d'appui se réunira autant que de besoin sous le pilotage de l'AG, en étroite concertation avec la CRI, conformément à l'accord de partenariat.

5.4 Répartition des responsabilités entre les États membres participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

Versements de fonds européens en Suisse et dispositions en termes de contrôle

Avant tout versement de crédits FEDER en Suisse, non prévu à ce stade, un groupe des auditeurs sera mis en place par la désignation d'un organisme Suisse pour les contrôles en suisse et par la définition de modalités de travail entre cet organisme et la CICC. La décision de verser des crédits FEDER en Suisse sera au préalable soumise à la décision du comité de suivi.

Traitement des irrégularités sur les sommes versées en France

L'AG et l'AC utilisent le même système informatique. Une convention est conclue entre l'AG et l'AC qui indique l'obligation pour l'AG de signaler ou transmettre tous les rapports de contrôle définitifs de tout niveau à l'AC. L'AC est ainsi informée de toute irrégularité. L'AC assure une comptabilité des montants à recouvrer, recouverts et des montants retirés.

Le DSGC précise les modalités de travail et le rôle respectif de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification pour assurer la traçabilité de l'ensemble des opérations dans le système informatique, le recouvrement des montants indument versés et leur enregistrement dans les comptes annuels.

5.5 Utilisation de l'euro (Le cas échéant)

Méthode choisie pour la conversion des dépenses effectuées dans une monnaie autre que l'euro

5.6 Participation des partenaires

Mesures prises pour associer les partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 à l'élaboration du programme de coopération et le rôle de ces partenaires dans la préparation et la mise en œuvre du programme de coopération, y compris leur participation au comité de suivi.

Participation des partenaires

Dès le début de l'élaboration du programme, tous les partenaires institutionnels territorialement compétents, représentés au sein de la cellule d'appui, ont été associés à la préparation du programme.

Etape par étape, tous les éléments constitutifs du programme, ainsi que leur mode de collecte ou d'élaboration ont été soumis à concertation, sur propositions successives de l'autorité de gestion, dans le cadre de réunions techniques et de contributions écrites régulières.

La phase de préfiguration de la stratégie d'intervention et de présentation des types d'actions retenues a été élargie aux acteurs locaux (porteurs de projets du programme 2007-2013, universités, associations...)

Le tableau, en **Annexe 3**, récapitule les réunions techniques et politiques tenues pour l'élaboration du programme.

L'effort de concertation consenti par l'ensemble des partenaires a permis d'aboutir à une compréhension commune et partagée du programme, de ses enjeux et de ses objectifs. Ce premier résultat devrait bénéficier en particulier à l'animation du programme.

Organes du partenariat

En application de l'article 125 du règlement 1303/2013, la Région Franche-Comté, en sa qualité d'autorité de gestion, appuie le comité de suivi pour le pilotage du programme, la programmation des projets, le suivi et l'évaluation des interventions, la communication sur le programme et auprès des porteurs.

- **La cellule d'appui**

En complément des organes partenariaux de fonctionnement du programme que constituent le comité de suivi et le comité de programmation, dont ils sont membres, les

partenaires du programme France-Suisse se sont dotés d'une cellule de concertation, dite cellule d'appui.

Elle réunit, au niveau technique, autour de la Région Franche-Comté, autorité de gestion, et de la coordination régionale Interreg suisse, les représentants mandatés à cet effet de la Région Rhône-Alpes, des Départements de l'Ain, de la Haute-Savoie, du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort, des Cantons de Berne, du Jura, de Neuchâtel, de Vaud, de Genève, de Fribourg et du Valais, des Préfets des régions Franche-Comté et Rhône-Alpes. Elle constitue un réseau technique qui assure la permanence des échanges entre les partenaires institutionnels. Elle agit par mandat du comité de suivi. Elle se réunit en tant que de besoin, par accord entre ses membres.

Elle n'intervient pas dans la programmation des projets. Elle a pour rôle de faciliter la concertation et d'assurer, en permanence, un niveau égal d'information sur le programme entre tous les partenaires. Elle examine tout ce qui touche au pilotage, au suivi, à l'évaluation, à l'animation et à la communication du programme. A ce titre, elle a vocation à préparer les travaux du comité de suivi, à définir et proposer les ordres du jour des réunions du comité de suivi qui sont arrêtés conjointement par les co-présidents.

C'est au sein de la cellule d'appui que toute l'élaboration du programme France-Suisse a été préparée, étape par étape, depuis le lancement du diagnostic territorial.

Un intranet dédié « espace partenaires » a été mis à sa disposition sur le programme 2007-2013 et sera maintenu sur le programme 2014-2020 pour faciliter la préparation des documents de mise en œuvre du programme.

• **Le Comité de Suivi**

Un comité de suivi est mis en place. Il est l'organe politique de pilotage, de mise en œuvre et de suivi du programme de coopération.

Placé sous la co-présidence de la Région Franche-Comté et de la Coordination régionale suisse, il comprend :

- **En qualité de membres de droit, avec voix délibérative :**
- Pour la partie française
 - Le Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes ou son représentant ;
 - Le Président du Conseil Général de l'Ain ou son représentant ;
 - Le Président du Conseil Général du Doubs ou son représentant ;
 - Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie ou son représentant ;
 - Le Président du Conseil Général du Jura ou son représentant ;
 - Le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort ou son représentant ;
 - Le Préfet de la Région Franche-Comté ou son représentant ;
 - Le Préfet de la Région Rhône-Alpes ou son représentant.
- Pour la partie suisse
 - Un Conseiller d'Etat du Canton de Berne ou son représentant ;

- Un Conseiller d'Etat du Canton de Vaud ou son représentant ;
- Un Conseiller d'Etat du Canton du Valais ou son représentant ;
- Un Conseiller d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel ou son représentant ;
- Un Conseiller d'Etat de la République et Canton de Genève ou son représentant ;
- Un Conseiller d'Etat du Canton de Fribourg ou son représentant ;
- Un Ministre de la République et du Canton du Jura ou son représentant.

- **En qualité de membres associés, avec voix consultative :**

- Pour la partie française
 - Le Président du Conseil Economique et Social Régional de Franche-Comté ou son représentant ;
 - Le Président du Conseil Economique et Social Régional de Rhône-Alpes ou son représentant ;
 - Le Président de la Chambre régionale des Métiers de Franche-Comté ou son représentant ;
 - Le Président de la Chambre régionale des Métiers de Rhône-Alpes ou son représentant ;
 - Le Président de la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté ou son représentant ;
 - Le Président de la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie de Rhône-Alpes ou son représentant ;
 - Le Président de la Chambre régionale d'Agriculture de Franche-Comté ou son représentant ;
 - Le Président de la Chambre régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes ou son représentant ;
 - Le Préfet de région Franche-Comté ou son représentant ;
 - Le Préfet de région Rhône-Alpes ou son représentant ;
 - Le Préfet du département de l'Ain ou son représentant ;
 - Le Préfet du département de la Haute-Savoie ou son représentant ;
 - Le Préfet du département du Jura ou son représentant ;
 - Le Préfet du département du Territoire de Belfort ou son représentant ;
 - Le secrétaire général de la préfecture de département du Doubs ou son représentant ;
 - Les Parlementaires européens ;
 - Un représentant de l'association des maires de chaque département ;
 - Un représentant de la Commission européenne (DG REGIO) ;
 - Un représentant du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET, ex-DATAR)
 - Le représentant de l'organisme de certification et de paiements
- Pour la partie suisse
 - un représentant par canton des associations cantonales de communes, ou leur représentant ;
 - Le Président du Réseau des Villes de l'Arc jurassien ;

- Un représentant de la Confédération suisse (SECO).

En outre, la Présidence peut inviter, en qualité d'observateurs :

- des représentants de la société civile, des partenaires économiques et sociaux, d'organisations non gouvernementales et des territoires
- des parlementaires européens élus sur la zone du Programme
- des référents des programmes qui concernent la zone transfrontalière au titre des autres programmes de l'Objectif Coopération territoriale européenne ou PO FEDER-FSE
- un représentant des pays tiers,
- des experts et évaluateurs.

Ces partenaires seront associés soit au comité de suivi en qualité d'observateurs soit en amont dans la cellule d'appui.

Le comité de suivi se réunit une fois par an minimum, sur convocation des co-présidents qui définissent en commun l'ordre du jour des réunions. Les réunions se tiennent alternativement en France et en Suisse, dans l'arc jurassien et dans le bassin lémanique. Dans l'intervalle entre deux réunions, le comité de suivi peut être saisi par procédure écrite, pour tenir compte, de façon exceptionnelle, de l'urgence de certains dossiers appréciée par les co-présidents.

Le comité de suivi est installé dans les trois mois qui suivent la date de notification de la décision de la Commission européenne approuvant le programme. Il adopte son règlement intérieur dans sa séance d'installation. Il fonctionne selon la règle du consensus. Ses réunions font l'objet d'un compte-rendu.

Le secrétariat du comité de suivi est assuré par l'autorité de gestion, suppléé par le secrétariat technique franco-suisse en tant que de besoin.

Le comité de suivi décide du plan de communication et du programme d'animation du programme de coopération, ainsi que des travaux d'évaluation. Il est informé des éléments de suivi financiers et stratégiques, ainsi que des travaux d'évaluation.

Il est compétent pour décider, le cas échéant :

- des inflexions stratégiques et des ajustements financiers qui seraient rendus nécessaires par le rythme d'exécution du programme, en fonction des systèmes d'alerte mis en place ;
- des mesures à prendre, éventuellement, pour réguler la programmation des opérations.

Il approuve les rapports annuels d'exécution destinés à la Commission européenne.

- **Les pré-comités de programmation**

Co-présidés par les représentants de la Région Franche-Comté et de la coordination régionale Interreg suisse, ils réunissent les représentants techniques des membres du comité de programmation.

Les services techniques des partenaires consultés dans l’instruction des projets, sont associés au pré-comité de programmation en tant que de besoin et en fonction de l’ordre du jour des réunions.

Les pré-comités de programmation préparent les travaux du comité de programmation en fonction des avis rendus par les services experts. Ils examinent les projets proposés à la programmation et rendent des avis. Ils n’ont aucun pouvoir décisionnel.

• **Le Comité de programmation**

Le comité de programmation est une émanation du comité de suivi. Il est l’instance unique de programmation des projets. Des représentants élus des membres de droit du comité de suivi peuvent participer au comité de programmation.

Placé sous la co-présidence de la Région Franche-Comté et de la Coordination inter-régionale suisse, il comprend :

- Pour la partie française
 - Le Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes ou son représentant ;
 - Le Président du Conseil Général de l’Ain ou son représentant ;
 - Le Président du Conseil Général du Doubs ou son représentant ;
 - Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie ou son représentant ;
 - Le Président du Conseil Général du Jura ou son représentant ;
 - Le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort ou son représentant ;
 - Un représentant de l’autorité de certification ;
 - Un des représentants des Trésoriers Payeurs Généraux régionaux de Franche-Comté et de Rhône-Alpes

- Pour la partie suisse
 - Un Conseiller d’Etat du Canton de Berne ou son représentant ;
 - Un Conseiller d’Etat du Canton de Vaud ou son représentant ;
 - Un Conseiller d’Etat du Canton du Valais ou son représentant ;
 - Un Conseiller d’Etat du Canton de Fribourg ;
 - Un Conseiller d’Etat de la République et Canton de Neuchâtel ou son représentant ;
 - Un Conseiller d’Etat de la République et Canton de Genève ou son représentant ;
 - Un Ministre de la République et du Canton du Jura ou son représentant

Les services techniques des partenaires consultés dans l’instruction des projets, sont associés au comité de programmation en tant que de besoin et en fonction de l’ordre du jour des réunions.

Des représentants des territoires extérieurs à la zone de coopération, au titre de la flexibilité de 20% du FEDER pourront également être associés au comité de programmation en fonction de l'ordre du jour de ses réunions.

Le comité de programmation se réunit en tant que de besoin, en règle générale trois à quatre fois par an, sur convocation des co-présidents. Il se tient alternativement en France et en Suisse, dans l'arc jurassien et le bassin lémanique.

Il adopte son règlement intérieur dans sa séance d'installation.

Ses réunions font l'objet d'un compte-rendu. Son secrétariat est assuré par le secrétariat technique.

Le comité de programmation vérifie l'éligibilité et la conformité des projets déposés sur la base du document de mise en œuvre du programme, approuvé par le comité de suivi, et des avis rendus par les pré-comités de programmation. Il propose à l'autorité de gestion et à la coordination régionale Interreg suisse le FEDER et les fonds fédéraux et vérifie l'engagement des contreparties. Il motive ses décisions de rejet ou d'ajournement. Il tient sa jurisprudence.

6. COORDINATION

Mécanismes qui assurent une coordination efficace entre le FEDER, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, y compris la coordination et les combinaisons éventuelles avec le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, l'IEV, le Fonds européen de développement (FED) et l'IAP, ainsi qu'avec la BEI, en tenant compte des dispositions établies dans le cadre stratégique commun, tel que défini à l'annexe I du règlement (UE) n° 1303/2013. Lorsque les États membres et les pays tiers participent à des programmes de coopération qui incluent l'utilisation de crédits du FEDER pour les régions ultrapériphériques et de ressources du FED, mécanismes de coordination établis au niveau approprié visant à faciliter une coordination efficace de l'utilisation de ces crédits et ressources.

Le programme de coopération territoriale France-Suisse 2014-2020 (ci-après le PC) sera mis en œuvre en coordination, conformément au principe de cohésion territoriale et à la stratégie Europe 2020, avec d'autres programmes de financement actifs sur le territoire de programmation qu'ils soient d'origine communautaire ou nationale.

L'analyse ci-dessous montre les complémentarités qui existent entre le PC Interreg France-Suisse et les programmes européens (Erasmus+, Horizon 2020...), les PC régionaux, les autres programmes Interreg et les politiques nationales.

6.1. La coordination du PC avec les programmes sectoriels / directs de l'UE

Au moment de l'élaboration du présent PC, les programmes directs de l'UE sont encore en cours d'adoption. Leur articulation avec les FESI est prévue dans le Cadre Stratégique Commun (CSC).

Ces programmes se distinguent du PC Interreg France-Suisse par la taille des projets. Pour partie, ils n'incluent pas la Suisse. Les porteurs de projets et les services instructeurs au titre du PO seront sensibilisés à l'intérêt de tenir compte également des possibilités offertes par ces programmes.

1. Programme Horizon 2020

Ce programme cible par le biais d'approches collaboratives trois priorités majeures:

- L'excellence scientifique;
- La primauté industrielle;
- Les défis sociétaux

De nombreux objectifs spécifiques (OS) du PC croisent ceux d'Horizon 2020 tels que les OS 1 et OS 2 sur le rapprochement des structures en matière d'innovation et le soutien aux projets innovants.

Le passage des projets d'une échelle transfrontalière à une échelle européenne, voire internationale en fonction des critères d'Horizon 2020, sera ainsi un signe d'une articulation réussie entre les deux dispositifs.

1. Programme COSME

Ce programme cible la compétitivité des entreprises et des PME et pourra s'articuler avec l'OS 2 du PC visant la compétitivité des entreprises par l'application concrète sur le territoire d'innovation et l'OS 8 sur les services aux entreprises. Les deux dispositifs visant l'internationalisation des entreprises, les actions de soutien aux entreprises et PME générées dans le cadre du PC tiendront donc compte des possibilités de soutien offertes par le dispositif COSME.

1. Programme NER 300

Ce programme soutenu par la BEI permet de financer des projets de démonstration portant sur des technologies innovantes en matière d'énergies renouvelables. Il pourra donc s'articuler avec notamment l'OS 2 permettant de favoriser l'application d'innovations concrètes dans ce domaine.

1. Programme LIFE

Ce programme soutien en particulier des projets intégrés dans les domaines de la nature, de l'eau, des déchets, de l'air, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci. Il croise ainsi notamment les OS 4 et 5 du PC.

1. Programme Europe Créative

Ce programme qui soutient les acteurs européens de la culture et de la création par le biais de coopérations transnationales trouve une résonance avec le PC dans les OS 1 et 2 qui visent l'innovation notamment dans le secteur des industries culturelles et de l'économie créative qui ont un poids significatif dans le territoire franco-suisse ainsi que dans l'OS 3 consacré au renforcement de la valorisation culturelle et touristique du patrimoine matériel et immatériel. Le passage des projets d'une échelle transfrontalière à une échelle européenne sera ainsi un signe d'une articulation réussie entre les deux dispositifs.

1. Programme MIE

Le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe vise à soutenir les projets à forte valeur ajoutée à l'échelle de l'UE pour les infrastructures transfrontalières. Il croise ainsi l'OS 7 du PC qui vise l'amélioration de l'interopérabilité transfrontalière des systèmes ferroviaires.

1. Programme pour le changement social et l'innovation sociale

Ce programme facilite l'accès aux micro-projets pour les entrepreneurs (en particulier pour les personnes les plus éloignées du marché du travail) et les micro-entreprises. Il croise ainsi les priorités de l'axe 4 du PC et notamment de son OS 8 qui vise les services aux entreprises et de son OS 9 qui cible le renforcement de l'employabilité des personnes.

1. Erasmus+

Ce programme finance des projets de mobilité et de coopération portant sur l'éducation et la formation. Il croise donc les résultats attendus de l'OS 9 portant sur l'employabilité des personnes.

6.2. La coordination du PC Interreg France-Suisse avec les programmes territorialisés à gestion partagée de l'UE

1. Avec les PO et PDR régionaux et inter-régionaux français fleuves et massifs

La complémentarité entre les actions prévues dans les PO FEDER/FSE de l'espace est assurée car le programme France-Suisse mobilise plusieurs objectifs thématiques et communs sous l'angle de la coopération transfrontalière (stratégie, capacité des acteurs, mise en réseau).

Les sujets de complémentarité sont l'innovation, la valorisation patrimoniale, le tourisme et la préservation de la biodiversité.

Il y a également complémentarités entre les PDR FEADER régionaux et les différents objectifs spécifiques du PC que ce soit en matière de transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, d'actions sur la biodiversité et les écosystèmes fragilisés, de gestion de l'eau, de l'apprentissage tout au long de la vie et de la formation professionnelle, de la création de l'emploi et de petites entreprises ou encore, plus globalement, en matière de développement rural et de la réponse aux besoins de services de proximité.

Concernant le programme Massif des Alpes, on peut remarquer une forte complémentarité des objectifs avec ceux de l'axe 1 du programme France-Suisse. A noter notamment que le programme Massif des Alpes se positionne sur la mise en place de formations TIC ainsi que sur le e-tourisme et le lien entre tourisme quatre saisons et

transport durable, des synergies émergent dans le cadre des objectifs de développement touristique de l'espace France-Suisse, ainsi que dans le cadre de l'OS 8 sur la promotion des usages TIC propres aux entreprises.

De même, les objectifs en matière de transport sont complémentaires et s'articuleront, tout comme les objectifs en matière de valorisation du patrimoine naturel et culturel (notamment en matière de tourisme et par la valorisation de l'action des PNR) et de protection de la biodiversité.

La complémentarité entre le programme Interreg et les programmes FSE repose sur le caractère transfrontalier du programme Interreg qui porte des actions communes franco-suisse qui le visent l'accès aux deux marchés de l'emploi.

1. Avec les programmes INTERREG B

Ces programmes se distinguent par l'échelle géographique plus étendue et des coopérations plus larges.

Le programme INTERREG Espace Alpin se compose de trois axes (l'espace alpin innovant ; l'espace alpin à faible émission de carbone ; l'espace alpin agréable à vivre).

Tout comme le programme France-Suisse, le programme Espace Alpin s'intéresse à la question du tourisme dans son axe 3 « Liveable Alpine Space ». Des synergies seront donc recherchées entre les deux programmes.

Le futur programme ENO se concentre autour de trois axes soutenant les capacités d'innovation, les technologies sobres en carbone et l'utilisation rationnelle des ressources.

1. Avec la macro-région alpine

La macro-région alpine est en cours de formation. Un document d'orientation précise la proposition stratégique pour cette macro-région :

- Assurer une croissance durable et promouvoir le plein emploi, la compétitivité et l'innovation en consolidant et diversifiant les activités économiques spécifiques, en vue de renforcer la solidarité entre espaces de montagne et espaces urbains ;
- Favoriser un développement territorial axé sur une politique de mobilité respectueuse de l'environnement, renforçant la coopération universitaire, le développement des services et des infrastructures de transport et de communication ;
- Promouvoir une gestion durable des ressources énergétiques, naturelles et culturelles et protéger l'environnement en préservant la biodiversité et les espaces naturels.

Le PC Interreg France-Suisse est un outil de financement important dans le cadre de cette stratégie. Même si il ne concerne qu'une partie du territoire, il doit jouer un rôle dans sa mise en œuvre.

6.3. La coordination du PC avec les politiques et dispositifs nationaux et régionaux/cantonaux

Les politiques et dispositifs français et suisses pertinents ont également été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie et de la logique d'intervention du PC.

Pour la partie française et les deux régions concernées, il s'agit notamment de:

- Stratégie de l'Innovation et de spécialisation intelligente (SRISI)
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)
- Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)
- Stratégie Régionale de Développement économique (SRDE)
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)
- La stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCoRAN)
- Schéma interrégional de massif 2014-2020
- Documents d'objectifs Natura 2000
- Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles
- Schéma régional d'organisation médico-sociale

Pour la partie Suisse et les cantons concernés, il s'agit notamment de:

- Nouvelle Politique Régionale (NPR)
- Projet de territoire Suisse (PTS)
- Plan directeur cantonal (PDC)
- Stratégie de développement économique

6.4. Les instruments et méthodes pour assurer une coordination effective du PC avec ces dispositifs

Afin de veiller à la complémentarité entre le PC et l'ensemble des dispositifs européens, nationaux ou régionaux évoqués ci-dessus, il est prévu, outre le travail d'analyse mené au moment de l'élaboration du PC, de sensibiliser les porteurs de projets et les services instructeurs du PC à l'existence de ces dispositifs et des fonds complémentaires avec leurs modalités particulières d'utilisation. Pour ce faire, seront utilisés des guides, des actions de formation et d'autres moyens d'intervention. Un certain nombre de dispositifs

sont mis en place. Ces dispositifs sont liés à l'organisation de l'autorité de gestion, à l'organisation des comités, et à des démarches spécifiques.

Organisation de l'autorité de gestion

En premier lieu, la mise en œuvre des programmes régionaux FEDER, FSE, FEADER Franche-Comté et Interreg France-Suisse est regroupée en un seul site, chez une seule autorité de gestion. Cette organisation assure une bonne connaissance réciproque des programmes par les agents en charge de l'instruction des programmes. Elle permet des synergies fortes en termes de pilotages.

Cette équipe comporte une cellule dédiée à la connaissance des autres programmes régionaux, Interreg et programmes de la Commission. Ces agents ont pour mission :

- De sensibiliser les porteurs de projets à l'existence des dispositifs et des fonds complémentaires avec leurs modalités particulières d'utilisation.
- De sensibiliser et former les instructeurs des différents programmes aux autres programmes, pour éviter les doubles financements.

Organisation des comités

En termes d'organisation, afin de veiller à la cohérence entre les fonds et d'assurer les lignes de partage, et d'éviter les double financements :

- une participation croisée des membres des comités de suivi est assurée entre les comités de programmation et de suivi Interreg et les comités pluri-fonds régionaux.
- une information régulière sur l'avancement d'Interreg France Suisse est faite lors des comités de suivi régionaux.

Travaux complémentaires

Les travaux suivants seront également menés :

- Elaboration d'un tableau qui précise les complémentarités entre programmes régionaux et Interreg. Ce tableau sert à sensibiliser les instructeurs aux complémentarités entre programmes.
- Formation des agents en charge de l'instruction sur les différents programmes pour savoir indiquer aux porteurs de projets un programme plus adapté.
- Sensibilisation des membres des comités de suivi et de programmation à la nécessité de veiller constamment à la complémentarité entre ces dispositifs même si la condition de mener de façon partenariale et transfrontalière les projets dans le cadre du PC garantit que les lignes de partage avec les autres dispositifs soient suffisamment claires.

7. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

7.1. Analyse de la charge pesant sur les bénéficiaires

Les retours des bénéficiaires nous a permis de dégager les principales difficultés suivantes :

- Difficulté à retrouver les informations utiles et compréhensibles dans les documents mis à disposition volumineux et techniques : le bénéficiaire qui ne sait pas à quelle mesure son projet se rattache et ne connaît pas les procédures à respecter a besoin d'un appui ;
- Nombre et complexité des pièces à produire tant au niveau de la demande qu'au niveau de la justification. De plus elles varient selon les financeurs.
- Instabilité des règles dans le temps (éligibilité, pièces à fournir)
- Prise en compte des priorités transversales trop contraignante
- Délais de paiement relativement longs

7.2. Principales actions prévues en franco-suisse

Pour faire face à ces difficultés, les actions suivantes sont mises en place, en France et en Suisse, selon le calendrier indiqué. Elles sont complétées par des dispositions spécifiques à l'autorité de gestion en France (point 7.3).

Répondre à la difficulté pour trouver les informations :

Site internet existants et développés

Le site Internet Interreg France Suisse a été développé lors de la période 2007-2013. Ce site met à disposition des bénéficiaires potentiels les informations sur le programme, des fiches sur les projets réalisés, l'ensemble des documents pour déposer un dossier mais également pour accompagner le porteur de projets tels que le kit de communication.

Pour assurer la continuité et la lisibilité pour les porteurs, le site internet existant est maintenu pour la période 2014-2020. Ce site intègre d'ores et déjà les éléments du programme 2014-2020. Les différents documents de mise en œuvre y seront mis à disposition dès qu'ils seront disponibles.

Un travail de communication sera conduit autour du site internet, dès 2015 afin de le mettre en valeur en le rendant plus attractif et encore plus utile pour les bénéficiaires (retrouver facilement les informations, les actions soutenues, les contacts...).

Répondre à la difficulté des pièces à fournir :

Le logiciel de gestion des programmes de coopération que nous utilisons permet d'ores et déjà une dématérialisation des pièces à plusieurs niveaux :

- Dépôt de dossier
- Transmission des dépenses

Ce travail sera poursuivi pour étendre la dématérialisation au niveau du logiciel informatique, notamment pour y intégrer les pièces des marchés public et les pièces justificatives. Ces dispositifs devraient être pour partie améliorés d'ici 2016. La dématérialisation permettra également de réduire les délais de paiement.

7.3. Principales actions prévues en France

Les dispositions suivantes sont prises en complément de celles du point 7.2 pour répondre aux difficultés identifiées par les bénéficiaires.

Répondre à la difficulté pour trouver les informations : Mise en place d'une cellule ressources européennes

Cette cellule, au sein de l'autorité de gestion. Une mission d'accueil de premier niveau des porteurs de projets potentiels a été développée et renforcée dans la nouvelle organisation de l'autorité de gestion, avec la mise en place d'une cellule dédiée à la connaissance des autres programmes régionaux, Interreg et programmes de la Commission.

Ces agents ont pour mission de sensibiliser les porteurs de projets à l'existence des dispositifs et des fonds complémentaires avec leurs modalités particulières d'utilisation.

Cette cellule est mise en place dès l'approbation des programmes.

Répondre à la difficulté des pièces à fournir : coûts simplifiés pour les financements Interreg

Les nouvelles possibilités offertes par le règlement sur l'utilisation de coûts simplifiés représentent une opportunité forte pour réduire la charge administrative des bénéficiaires. Nous souhaitons mettre en place l'utilisation des coûts simplifiés. Une formation et une étude de faisabilité sont un préalable nécessaire à ce choix, afin d'adapter l'utilisation des coûts simplifiés aux opérations du programme Interreg France-Suisse ; en particulier le recours à l'article 68b doit être étudié. Cette procédure permettra de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses.

Ce point sera précisé dans le document de mise en œuvre et l'étude menée en 2015.

Répondre à l'instabilité des règles dans le temps

Un projet sera suivi de son montage jusqu'à son solde, par un seul chargé de mission au sein du secrétariat technique.

Cette disposition est mise en place dès l'approbation du programme.

Répondre à la difficulté de la complexité des priorités transversales :

Communication

L'autorité de gestion mettra à disposition des bénéficiaires dès 2015 un « kit de communication » qui rappelle les obligations mais surtout propose des documents type, les logo...

L'autorité de gestion met en place une formation des bénéficiaires à l'issue des comités de programmation pour expliciter et anticiper les obligations de communication.

Cette disposition est mise en place dès l'approbation du programme.

Grilles concernant les priorités transversales entre les fonds régionaux et Interreg

Les grilles concernant les priorités transversales ont été développées selon un format simplifié et homogénéisé entre les fonds régionaux et Interreg par rapport à la période 2007-2013.

Ces grilles sont développées dès l'approbation du programme.

Répondre à la difficulté des délais de paiement longs :

Formation des bénéficiaires

Une réunion d'information sera organisée à l'attention des bénéficiaires afin :

- de les informer des pièces justificatives à conserver et à fournir,
- de les former au logiciel de gestion ds fonds PRESAGE CTE pour mettre en place la dématérialisation et assurer que les remontées de dépenses soient bien enregistrées et en conséquences mieux traitées et plus rapidement.

Ces réunions sont mises en place dès l'approbation du programme.

Coûts simplifiés

La mise en place des coûts simplifiés décrite ci-dessus doit permettre une simplification importante de traitement des demandes de paiement avec un délai plus court et des risques d'erreur plus faibles.

Facilité de paiement d'avances pour les bénéficiaires

Un système d'avance aux bénéficiaires est mis en place. Une avance est possible, à hauteur de 20% maximum, sur demande justifiée u bénéficiaire en regard à des difficultés de trésorerie. Cette demande est examinée lors de la programmation et par le comité de programmation.

Simplification des procédures :

Les axes de travail identifiés sont les suivants :

- Identification claire des points de contact pour le bénéficiaire
- Simplifier autant que possible le dossier de demande et ne demander au bénéficiaire que le strict nécessaire au moment du dépôt de son dossier
- Constance dans les pièces demandées aux porteurs
- Choix des dépenses éligibles en fonction de la charge pour le bénéficiaire
- Révision des documents type issue de l'expérience 2007-2013 pour plus de pédagogie
- Définition d'un seuil FEDER minimal

8. PRINCIPES HORIZONTAUX

8.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

A. La stratégie de ce programme contribue au développement durable

Le présent programme comporte des actions et des objectifs contribuant aux trois dimensions du développement durable. En effet :

1) L'ensemble du programme a pour objectif la croissance économique et la création d'emploi.

2) La cohésion sociale est particulièrement recherchée dans :

- l'axe 2 « Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel » par le développement culturel ; la culture est le point de départ d'une connaissance mutuelle de populations différentes, c'est ce qui relie les hommes ; cette mise en relation et cette prise de connaissance étant essentielle pour développer des collaborations dans d'autres domaines.
- l'axe 3 « Encourager le transport durable » par les projets de mobilité durable de cet axe, certains contribueront à désenclaver des zones rurales isolées ou favoriser les trajets domicile-travail.
- l'axe 4 « Favoriser l'emploi et accompagner la mobilité de la main-d'œuvre » comporte des actions de formation et de qualification pouvant concerner notamment des demandeurs d'emploi et des personnes éloignées de l'emploi. L'emploi est un élément fort de cohésion sociale tout comme les services qui permettent de répondre aux besoins de la population.

3) La préservation de l'environnement est un objectif dans :

- l'axe 1 « Rapprocher les structures en matière d'innovation et soutenir les projets innovants », par la présence d'actions spécifiques au développement durable dans les domaines de l'agriculture durable et l'intégration des systèmes énergétiques et éco-technologiques ;
- la majeure partie de l'axe 2 « Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel », d'une part composé d'actions spécifiques en matière de préservation de l'environnement et de restauration des milieux naturels remarquables, d'éducation et de formation au développement durable, d'autre part, des actions d'aménagement du territoire pour limiter l'étalement urbain, des démarches pour diminuer la pollution de l'air et des produits touristiques préservant le patrimoine naturel de la zone de coopération ;
- l'axe 3 « Encourager le transport durable » qui consiste au développement des infrastructures allant dans le sens de la préservation de l'environnement et de l'atténuation du changement climatique, du fait de la diminution des déplacements physiques individuels (auto-solisme) et émission de Gaz à effet de Serre ;
- l'axe 4 « Favoriser l'emploi et accompagner la mobilité de la main-d'œuvre » favorisant les nouveaux modes de travail et l'accès aux services à distance

C'est pourquoi l'évaluation stratégique environnementale et l'évaluation ex-ante soulignent que ce programme a une bonne complémentarité et intègre bien les enjeux stratégiques des principaux documents stratégiques en matière d'environnement, notamment le Schéma Régional d'Aménagement Durable du Territoire, l'Agenda 21 de la Région Franche-Comté et le Schéma régional climat air énergie (résultat de l'analyse de la cohérence externe).

B. Différents outils seront mis-en-œuvre pour améliorer la prise en compte du développement durable dans l'ensemble des projets de ce programme

- Les critères

Le principe retenu est de proportionner le niveau d'exigence de ces critères par rapport au type de projet (plus d'exigences pour les projets ayant les effets potentiels négatifs sur l'environnement les plus forts...). Il est proposé d'inscrire des critères d'éligibilité environnementaux pour les projets avec effet potentiel négatif sur l'environnement (afin de compenser cet effet négatif) ainsi que sur certains projets avec effet potentiel positif ou neutre (afin d'améliorer cet effet).

Pour l'ensemble des critères, le principe de transparence est affirmé pour que tous les bénéficiaires potentiels en aient la connaissance.

- Les outils de sensibilisation et d'accompagnement

La sensibilisation et l'accompagnement des bénéficiaires potentiels doivent être faits le plus en amont possible, dès l'émergence de leur projet.

Il apparaît plus cohérent et efficace d'adopter des outils communs pour les différentes priorités transversales notamment un guide du porteur de projet pourrait être proposé, le sensibilisant à la prise en compte de ces priorités transversales, lui donnant des indications méthodologiques pour le faire sur son projet, et des exemples de bonnes pratiques concrètes en la matière.

Ces outils doivent être complémentaires d'une communication et d'une animation efficaces.

- Les outils de suivi des effets du programme sur l'environnement

L'évaluation stratégique environnementale propose, au vu des seuls effets potentiellement négatifs sur l'environnement l'indicateur de suivi suivant est retenu :
Surface naturelle détruit ou préservés

8.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme de coopération, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le programme de coopération s'attachera à veiller à la promotion de l'égalité des chances et au respect du principe de non-discrimination. Non identifiés en tant que tels dans la précédente programmation, l'intervention sur ces sujets demandera un investissement particulier.

Il est décidé de retenir une acception large de la notion d'égalité des chances et de non-discrimination, en ne ciblant pas des groupes ou des territoires en particulier. Il s'agit de lutter contre toutes les formes de discrimination sur le sexe, l'origine ethnique, la religion ou les croyances, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront du programme INTERREG.

1. Modalités de mise en œuvre

Un des leviers d'actions tient dans la sensibilisation des porteurs et structures sollicitant du FEDER sur le programme INTERREG.

Cela passe par une information en amont des porteurs de projets mais également par une information-sensibilisation des acteurs des fonds européens (services instructeurs, animateurs, ...) qui doivent être les relais de cet objectif partagé d'égalité.

Concrètement, les différents supports de communication relatifs aux aides possibles devront donner des éléments sur cette exigence de priorité transversale. Un guide du porteur de projet sur la prise en compte des priorités transversales, commun aux trois principes horizontaux, sera mis en place.

Plus largement, les porteurs de projet pourront être très fortement incités à participer ou à organiser une manifestation de sensibilisation à la thématique de l'égalité des chances.

Les exigences en matière d'accessibilité pour les publics éloignés pourront être un critère dans la sélection des opérations par exemple pour l'OS 3 qui tend à encourager l'accès à la culture, ou pour l'OS6 en ce qui concerne la tarification des transports collectifs.

2. Actions spécifiques

Certains objectifs spécifiques du programme de coopération appelleront une vigilance toute particulière :

- OS 8 : Développer les services de proximité afin de stimuler le tissu économique
- OS 9 : Augmenter le nombre de dispositifs pour faciliter l'accès aux marchés de l'emploi des résidents

3. Modalités de suivi et de contrôle

Une des difficultés est d'objectiver et de mesurer le respect des principes d'égalité des chances et de non-discrimination au niveau local. Pour autant la volonté est forte d'investir ce champ et les précédentes expériences en matière d'égalité entre les hommes et les femmes montrent qu'un changement de pratiques peut être atteint. Une évaluation thématique, éventuellement conjointe avec la priorité transversale « égalité entre les hommes et les femmes » pourrait être inscrite dans le plan d'évaluation.

8.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme de coopération à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme de coopération et des opérations.

1. Modalités de mise en œuvre

Des outils de sensibilisation et d'accompagnement seront mis en œuvre.

La mise en œuvre de la priorité repose sur l'intervention le plus en amont possible auprès du porteur de projet. La dimension « priorité transversale égalité entre les hommes et les femmes » devra donc être intégrée aux différents supports de communication en matière d'aides des fonds européens.

Un guide destiné au porteur de projet pour l'accompagner dans la prise en compte des priorités transversales sera mis en place. Il apportera des précisions méthodologiques, présentera des exemples de bonnes pratiques, et renverra vers un interlocuteur spécifique.

Il est proposé d'ajouter ici le principe d'un document d'autodiagnostic pour les OS les plus concernés (OS 1, 2, 3, 8 et 9). Pour ces objectifs spécifiques le dossier type de demande de subvention comportera un autodiagnostic sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Il permettra au porteur de projet de situer les effets de son projet en matière d'égalité homme-femme et les améliorations possibles. L'objectif est double :

- améliorer la prise de conscience de l'égalité entre homme et femme
- améliorer les projets.

Lorsqu'au sein d'un projet une action porte spécifiquement sur cette priorité transversale, il sera possible de moduler l'assiette éligible.

Pour améliorer la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes, des recommandations pourront être adressées aux porteurs de projets. Le service compétent sur le sujet sera associé à l'instruction et aux comités le cas échéant.

2. Actions spécifiques

Tout au long du programme de coopération, des actions spécifiques pourront être conduites. Certains objectifs spécifiques du programme de coopération appelleront une vigilance toute particulière :

- OS 8 : Soutenir le développement de services de proximité dans l'objectif de favoriser l'activité économique
- OS 9 : Mettre en œuvre des actions communes pour renforcer l'accès aux marchés de l'emploi

3. Modalités de suivi et de contrôle

Des indicateurs sexués seront demandés lorsque cela est pertinent et possible.

Une évaluation thématique pourra être inscrite dans le cadre du plan d'évaluation.

9. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

9.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 23: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

9.2 Cadre de performance du programme de coopération

Tableau 24: Cadre de performance (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	ID	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)
Axe 1 - RAPPROCHER LES STRUCTURES EN MATIÈRE D'INNOVATION ET SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS	FIN 1	Indicateur financier	euros	4 333 333	21 666 666,00
Axe 1 - RAPPROCHER LES STRUCTURES EN MATIÈRE D'INNOVATION ET SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS	REA 1	Nombre de produits soutenus	Nombre par an	6	29,00
Axe 2 - PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	FIN 1	Indicateur financier	euros	5 230 769	26 153 847,00
Axe 2 - PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	REA 2	Nombre de nouveaux produits touristiques, culturels et naturels développés	Nombre	5	27,00
Axe 2 - PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	REA 3	Nombre de mesures de gestion initiées ou réalisées	Nombre	6	30,00
Axe 3 - ENCOURAGER LE TRANSPORT DURABLE	FIN 1	Indicateur financier	euros	8 315 523	41 577 617,00
Axe 3 - ENCOURAGER LE TRANSPORT DURABLE	REA 5	Nombre de services ou d'aménagements créés ou améliorés en faveur de la mobilité durable	Nombre	3	18,00
Axe 4 - FAVORISER L'EMPLOI ET ACCOMPAGNER LA MOBILITÉ DE LA MAIN D'ŒUVRE	CO43	Marché du travail et formation: nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière	Personnes	350	2 000,00
Axe 4 - FAVORISER L'EMPLOI ET ACCOMPAGNER LA MOBILITÉ DE LA MAIN D'ŒUVRE	FIN 1	Indicateur financier	euros	1 398 101	9 320 673,00

Axe prioritaire	ID	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)
Axe 4 - FAVORISER L'EMPLOI ET ACCOMPAGNER LA MOBILITE DE LA MAIN D'ŒUVRE	REA 7	Nombre de services aux personnes nouveaux ou améliorés	Nombre	2	10,00

9.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme de coopération

Les partenaires ayant été invités à participer à l'élaboration du programme 2014-2020 sont listés en section 5 et en Annexe 6.

9.4 Conditions de mise en œuvre du programme applicables à la gestion financière, à la programmation, au suivi, à l'évaluation et au contrôle de la participation de pays tiers aux programmes transnationaux et interrégionaux au moyen d'une contribution provenant des ressources de l'IEV et de l'IAP

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Accord de partenariat franco-suisse signé	Confirmation écrite de l'acceptation du contenu du programme de coopération	10 déc. 2014		Ares(2014)41537 61	Accord de partenariat franco-suisse signé	10 déc. 2014	nedreica